

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 63/1972 (1972)
Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

SUISSE

1. REMARQUES LIMINAIRES

LIMITATION DES ÉVÉNEMENTS RELATÉS

L'année 1972 a été très fertile en événements scolaires. C'est pourquoi cette chronique se limitera à signaler les *faits qui ont concerné toute la Suisse*, les lecteurs désireux de connaître le mouvement éducatif dans les cantons et les régions pouvant du reste consulter les bulletins Nos 42, 43 et 44 du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation (Palais Wilson, 1211 Genève 14).

De manière plus précise, c'est avant tout le rôle joué par la *Confédération* et la *Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique* et celui de leurs organes qui sera mis en évidence ici.

TENDANCES QUI SE DÉGAGENT

Volonté des autorités de réaliser des réformes coordonnées

Cette volonté a été manifestée aussi bien par le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale (au sujet des nouveaux articles constitutionnels, par exemple) que par les directeurs cantonaux de l'instruction publique — et avec eux les autorités exécutives et législatives des divers cantons — en ce qui concerne l'adhésion au Concordat sur la coordination scolaire et son application.

Réticences de quelques cantons et de certains milieux

Exploitant les inconvénients qui résultent du déplacement du début de l'année scolaire, une majorité de citoyens des cantons de Zurich et de Berne se sont exprimés pour le maintien du début de l'année scolaire au printemps, retardant ainsi la coordination administrative pour l'ensemble de la Suisse. De même, une opposition commence à prendre forme à l'encontre des articles 27 et 27 *bis* de la Constitution qui seront soumis à la votation du peuple et des cantons le 4 mars 1973.

Convergence des réformes pédagogiques

Si la coordination des mesures administratives a subi un temps d'arrêt, après l'élan de 1971, les renouvellements pédagogiques s'effectuent par contre dans la même direction — en dépit des variations de rythme ou de profondeur — et les travaux des commissions de réformes présentent une convergence réjouissante.

2. CONFÉDÉRATION

DISPOSITIONS LÉGALES

Articles constitutionnels sur l'enseignement

Approuvés par les Chambres fédérales le 6 octobre 1972, ces nouveaux articles ont été modifiés dans leur dernière version pour que l'initiative populaire pour la coordination scolaire du 27 septembre 1971 soit retirée. Les compétences de la Confédération se trouvent ainsi renforcées et — aux yeux de certains — elles engendrent une perte d'autonomie cantonale difficilement acceptable.

Loi sur l'aide aux universités

La loi du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités a subi une modification qui est entrée en vigueur le 30 mars 1972. Mais une revision fondamentale de cette loi s'impose. Dans ce but, un groupe de travail a été constitué sous la présidence de M. Tschudi, conseiller fédéral, pour faire la synthèse des propositions divergentes présentées par les milieux intéressés.

Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

En application du nouvel article constitutionnel du 27 septembre 1970, le projet de loi en la matière est actuellement soumis à la procédure de consultation.

Loi sur les statistiques scolaires

Un projet de loi daté du 22 novembre 1972 a été présenté au Parlement par le Conseil fédéral. Le financement des diverses opérations (préparation des relevés, traitement des données, exploitation des résultats) serait assuré par la Confédération alors que les cantons seraient chargés des relevés eux-mêmes.

Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité

Le 18 décembre 1972, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance du 22 mai 1968 sur la reconnaissance des certificats de maturité par la Confédération. C'est ainsi qu'en plus des types A (latin-grec), B (latin-langues) et C (sciences-langues), deux nouveaux types seront reconnus lorsque les écoles rempliront toutes les conditions requises: type D (langues modernes) et type E (socio-économique).

Motion pour la création d'un Conseil suisse de l'enseignement

Le 7 mars 1972, M. Hürlimann, conseiller aux Etats, a déposé une motion — signée par 22 autres conseillers — et demandant au Conseil fédéral d'instituer un Conseil suisse de l'enseignement qui aurait pour

mission de planifier et d'aménager l'éducation dans tout le pays en respectant les attributions respectives de la Confédération et des cantons.

ORGANES DE LA POLITIQUE SUISSE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE

Depuis le début de 1972, ces organes éditent en commun un bulletin d'information intitulé *Politique de la Science*, qui est financé par la Confédération. Il s'agit des organes suivants (nous donnons un bref aperçu de leur activité), la Conférence DIP faisant l'objet d'un développement particulier au § 3.

Conseil suisse de la science

A l'occasion de la nouvelle période administrative 1973/1976, six membres ont démissionné, notamment le président, M. Karl Schmid (ZH). Le Conseil fédéral a ainsi désigné un nouveau président: M. Hugo Aebi, directeur de l'Institut de chimie médicale de l'Université de Berne. Parmi les problèmes étudiés, nous citons:

- Détermination des besoins urgents en recherche.
- Deuxième rapport sur le développement des universités suisses.
- Nouvelle Université de Lucerne: prise de position.

Fonds national suisse de la recherche scientifique

Les subventions fédérales ont atteint 88 millions de francs pour 1972. Cet accroissement a ainsi permis de créer de nouvelles bourses pour des chercheurs avancés en médecine clinique ou en sciences, comme c'est le cas depuis 1967 en sciences humaines et en mathématiques.

Conférence universitaire suisse

Depuis le 1^{er} décembre 1971, M. François Jeanneret (NE) a succédé à la présidence à M. Simon Kohler (BE), qui est entré également au Conseil suisse de la science. Les travaux entrepris en 1972 ont porté essentiellement sur les examens des demandes de subventions pour investissements, mais aussi sur les questions suivantes:

- Elaboration de modèles d'une nouvelle loi universitaire.
- Etude des problèmes relatifs à la médecine.
- Elaboration d'un cadre pour la réforme des études.

Conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse

Présidée par M. André Labhardt, elle a notamment élaboré les textes suivants:

- Directives pour la reconnaissance de gymnases socio-économiques et de gymnases de langues modernes.
- Proposition pour le développement et le financement des universités et des hautes écoles de Suisse.

Division de la science et de la recherche

C'est elle qui assume le secrétariat de la Commission fédérale de maturité et l'organisation des examens fédéraux de maturité. M. Bernhard Wyss (BS), qui présidait la Commission fédérale de maturité depuis 1957, a démissionné. Pour le remplacer, le Conseil fédéral a nommé M. Werner Sörensen, recteur de l'Université de Neuchâtel et professeur à la Faculté des sciences.

En 1972, le nombre des certificats de maturité délivrés par la Commission a été de 578 et celui des certificats décernés par les écoles recon- nues de 5000 pour les mêmes types A, B et C.

AUTRES DOMAINES OU INSTITUTIONS DÉPENDANT TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DE LA CONFÉDÉRATION*Ecoles polytechniques fédérales*

La demande de crédit de 583 millions de francs a été acceptée par le Conseil des Etats. La plus grande partie de cette somme est destinée à l'EPF de Lausanne pour la construction de 9 instituts qui pourront accueillir 2500 étudiants.

En vue de l'élaboration de la nouvelle loi sur les EPF, les commissions de réformes des deux écoles ont donné des réponses au questionnaire qui leur a été soumis.

Formation professionnelle

La Commission fédérale d'experts instituée pour revoir tout le problème de la formation professionnelle a remis son rapport: le principe de l'apprentissage est maintenu avec une plus grande diversification et des méthodes améliorées.

L'Institut pédagogique suisse de formation professionnelle — créé en 1971 par le Conseil fédéral — a inauguré son premier cours en octobre 1972. Deux autres cours sont annoncés pour 1973: l'un d'une durée de deux ans pour la formation des maîtres de branches générales, l'autre d'une année pour les maîtres praticiens.

Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation

Créé conjointement par la Confédération et les cantons il y a dix ans, ce Centre a montré qu'il répondait à une nécessité, car ses tâches se sont sans cesse accrues au fil des ans, et surtout depuis qu'il est le siège du Secrétariat général de la Conférence DIP en 1968. La coopération du Centre avec la Confédération et les cantons est vraiment exemplaire à travers son directeur, M. E. Egger, qui est aussi secrétaire général de la Conférence DIP. C'est par lui également que la participation de la Suisse à l'activité des organisations internationales peut être assurée (UNESCO, OCDE, Conseil de l'Europe). M. Egger préside du reste le Comité des hauts fonctionnaires qui prépare la Conférence des ministres européens de l'éducation qui se tiendra en juin 1973 à Berne.

3. CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CONFÉRENCE DIP)

ORGANES PERMANENTS DE LA CONFÉRENCE DIP

Comité

A la suite de la revision du 2 novembre 1972 des statuts du 9 novembre 1971, le nombre des membres du Comité a pu être porté à sept: MM. Hürlimann (ZG), président, Broger (AI), Gilgen (ZH), Jeanerret (NE), Lejeune (BL), Wyser (SO), et Zufferey (VS).

Commission des secrétaires généraux

Composée de deux secrétaires généraux de chacune des quatre Conférences régionales DIP et présidée par le secrétaire général de la Conférence DIP, elle est l'organe consultatif du Comité.

Commission pédagogique

Après avoir dissous la Commission de coordination intercantonale des systèmes scolaires et après avoir confié la responsabilité de ces problèmes à M. Wyser, la Conférence DIP a remplacé la Commission de planification par la Commission pédagogique. Composée des délégués à la coordination de chacune des Conférences régionales DIP, d'experts pédagogiques cantonaux et de représentants du corps enseignant, elle a commencé ses travaux le 8 septembre 1972 sous la présidence de M. Trier (ZH). L'une de ses tâches consiste à suivre les travaux des commissions d'études ci-après:

- a) *Commission d'étude pour l'enseignement de la deuxième langue nationale*
Deux experts ont été engagés à plein temps pour suivre les expériences en cours sur l'enseignement précoce du français aux jeunes suisses alémaniques. Des études analogues sont effectuées en Romandie pour l'enseignement de l'allemand.
- b) *Commission d'étude pour le renouvellement de l'enseignement mathématique*
Cette commission doit remplacer celle qui était issue de la KOFISCH (Kommission für interkantonalen Schulfragen). Celle-ci doit être constituée conformément au Règlement de gestion de la Conférence DIP, approuvé le 2 novembre 1972.

COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Commission de l'enseignement secondaire

Le 27 octobre 1972, elle a organisé une rencontre avec la Commission fédérale de maturité pour approfondir les deux problèmes suivants:

- La reconnaissance des deux nouveaux types de maturité D et E.
- La reconnaissance de certificats de maturité obtenus dans le cadre d'expériences autorisées et contrôlées.

Au cours des séances des 18 février et 26 septembre 1972 — présidées par M. Jeanneret (NE) — elle a examiné les travaux élaborés par ses deux commissions d'experts.

a) Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain

Le rapport final de cette commission a été accepté à l'unanimité dans ses lignes directrices et transmis à la Conférence DIP avec préavis favorable.

b) Commission d'experts pour la formation des maîtres de demain

Le rapport final de cette commission sera publié à la fin de 1973 et comprendra deux parties:

- Des propositions relatives à la structure, au contenu et à la coordination de la formation des maîtres.
- Des références scientifiques concernant les aspects les plus importants de la formation des enseignants dans les domaines pédagogique, psychologique et sociologique.

Commission pour la politique des bourses d'études

Présidée par M. Aebischer (FR), elle a élaboré une série de thèses qui devraient servir de base au futur projet de loi sur les bourses et prêts d'études qui sera soumis à la consultation des cantons et des instances concernées.

Commission pour l'étude des moyens et méthodes modernes d'enseignement

Le 15 septembre 1972, des représentants de cette commission ont rencontré des membres de la Commission centrale suisse pour les nouvelles techniques d'instruction et d'éducation par les mass media. Leurs propositions communes seront examinées par la Commission pédagogique et la Commission des secrétaires généraux.

INSTITUTIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Secrétariat général de la Conférence DIP, Genève

Greffé sur le Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, dès 1968, il a continué de bénéficier de l'infrastructure de ce dernier. C'est ainsi que le directeur adjoint du Centre a assuré le secrétariat de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain et qu'un collaborateur scientifique du Centre a été nommé secrétaire de la Commission pédagogique. Par cette collaboration et par le fait que le secrétaire général de la Conférence DIP assume également la direction du Centre, ce dernier dispose ainsi de documents et d'informations de première main.

Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire, Lucerne

En dehors des nombreux cours qu'il a organisés avec les sociétés affiliées à la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire

(SSPES), le Centre a collaboré avec cette dernière à l'édition du compte rendu de la Semaine d'études 1971 d'Interlaken, placée sous le thème: « Les relations humaines à l'école ». Le Directeur du Centre, M. Fritz Egger, a également présidé la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain.

Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation, Aarau

Il a commencé son activité avec la nomination de son secrétaire — M. Gretler — en septembre 1971. Un inventaire des projets et des recherches en cours a été dressé. L'avenir du Centre est lié à l'ouverture de l'Université d'Aarau; ses statuts et son financement seront à revoir s'il devient permanent.

PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Elles ont été prises lors de l'Assemblée ordinaire d'Aarau (2-3.11.72).

Concordat sur la coordination scolaire

En dépit des votes négatifs de Berne et de Zurich, il est maintenu et ses buts demeurent inchangés. Les directeurs de l'instruction publique des cantons alémaniques se rencontreront à une séance spéciale, le 2 mars 1973, pour discuter de la procédure à suivre et des modalités d'application du Concordat.

Enseignement pour les jeunes filles

Les principes élaborés par la Commission des secrétaires généraux ont été approuvés. Ils représentent une synthèse des propositions de la Commission d'étude pour l'éducation des jeunes filles et des résultats de la consultation engagée auprès des cantons.

Scolarisation des enfants migrants

Rédigés à la suite des travaux de la Commission ad hoc italo-suisse pour les questions scolaires, des principes ont été approuvés par la Conférence DIP et les cantons ont été invités à les mettre en pratique.

Politique des bourses

Les avis étant partagés sur les thèses présentées par la Commission, la Conférence DIP enverra sa prise de position au Département fédéral de l'intérieur ainsi que les résultats des consultations régionales.

Enseignement secondaire de demain

Après avoir entendu le président de la Commission de l'enseignement secondaire, le président de la Commission d'experts et le secrétaire général de la Conférence DIP, cette dernière a décidé de publier le rapport de la Commission d'experts dans son organe qui portera dorénavant le titre suivant: *Politique de l'Education. Annuaire de la Conférence suisse des*

Directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Cette publication va ainsi permettre à la Conférence DIP d'entreprendre une large procédure de consultation, puis de formuler des thèses à l'intention des cantons et de la Confédération.

4. CONSIDÉRATIONS FINALES

ANNÉE D'INTENSE ACTIVITÉ

Pour la Confédération et la Conférence DIP

C'est ce qui ressort de ce bref aperçu de l'activité déployée par les principaux organes qui dépendent plus ou moins directement des autorités fédérales et intercantionales.

Pour les cantons et les régions

Si l'on avait passé en revue également les principales mesures que chaque canton ou chaque région a prises, relatives à l'enseignement, on aurait été impressionné par leur nombre et leur importance.

ANNÉE CRUCIALE POUR LA COORDINATION

En raison de la progression rapide de la Suisse romande

Après avoir tous adhéré au Concordat sur la coordination scolaire durant l'année 1971, les cantons romands ont rapidement adapté leur législation à ses 4 clauses obligatoires. Ils ont ensuite adopté un plan d'études commun pour les quatre premières années primaires et ils s'attaquent déjà à l'harmonisation des structures.

A cause des difficultés rencontrées en Suisse alémanique

Outre-Sarine, quatre cantons n'ont pas encore adhéré au Concordat et certains adhérents ont retardé son application à la suite des votes négatifs de Berne et Zurich. Par contre, les structures scolaires, les programmes et les moyens d'enseignement sont beaucoup plus proches qu'ils ne l'étaient en Suisse romande, surtout en Suisse orientale. L'accent est donc mis en ce moment sur l'harmonisation des réformes pédagogiques en attendant de pouvoir relancer la coordination des mesures administratives.

RAISONS D'ESPÉRER

En cas d'acceptation des nouveaux articles constitutionnels

Si le peuple suisse et les cantons acceptent ces articles le 4 mars 1973, une nouvelle impulsion pourra alors être donnée à la coordination par la Confédération en « s'inspirant du principe du fédéralisme coopératif et

en laissant toute sa raison d'être au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire », comme l'a écrit le chef du Département fédéral de l'intérieur dans le N° 1 de *Politique de la Science*, p. 75.

En cas de refus des articles 27 et 27 bis

Si les articles constitutionnels sur l'enseignement sont refusés par les citoyens ou les cantons, ces derniers prendront conscience à ce moment-là de la nécessité d'harmoniser leurs législations scolaires par leurs propres moyens. Tous auront certainement à cœur de prouver qu'ils sont en mesure de sauvegarder les avantages de l'autonomie cantonale tout en supprimant des disparités entre cantons qui sont incompatibles avec les conditions de notre vie actuelle.

EMILE BLANC

*Directeur adjoint du Centre suisse
de documentation en matière d'enseignement
et d'éducation*

FRIBOURG

L'année 1972 a été marquée pour ce canton par un double effort de coordination, celui qui a été réalisé sur le plan cantonal et celui qui s'est déroulé sur le plan intercantonal.

En outre, sur le plan cantonal, les efforts de novation entrepris depuis quelques années ont été élargis et renforcés.

A. ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. *Enseignement préparatoire*

Le développement des écoles enfantines, longtemps sporadique, est entré dans une phase active généralisée. Le nombre des classes a passé de 38 en 1969 à 97 en 1972, soit 72 de langue française et 25 de langue allemande. On peut espérer que l'implantation accrue de ces écoles dans les zones rurales pourra intervenir sous peu, en liaison avec les regroupements scolaires.

2. *Enseignement primaire*

a) *Formation des maîtres.* — Des commissions étudient actuellement aussi bien le problème des admissions à l'Ecole normale que celui des programmes.

A ce titre, on prévoit notamment de consacrer spécialement une année à la formation professionnelle et de décroquer les études, en assurant un passage plus facile entre gymnase et Ecole normale. Cette solution permettrait probablement de résorber la formation extraordinaire dont l'organisation se révèle de plus en plus laborieuse.

b) *Perfectionnement des maîtres.* — Le recyclage obligatoire comme le recyclage facultatif ont connu un grand développement au cours de l'année écoulée. Un règlement concernant le perfectionnement professionnel est en outre en préparation. Il définira les responsabilités et instituera une commission cantonale, ainsi que ses organes d'exécution.

c) *Centre de recherche et de documentation pédagogique.* — Le centre qui vient de se créer a pour activité prioritaire la mise sur pied d'un authentique centre de documentation, et en particulier d'une bibliothèque de travail.

d) *Législation.* — Durant l'année 1972, une loi importante, celle du 10 mai 1972 sur le statut des écoles libres et des écoles libres publiques, a été adoptée par le Grand Conseil. De plus, l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire, élaboré par une commission d'experts, a été remis à la Direction de l'instruction publique et des cultes.

Enfin, le Conseil d'Etat a approuvé en date du 29 février 1972, l'arrêté d'exécution de la loi du 2 juillet 1972, concernant l'application du Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970.

e) *Statistique scolaire.* — Pour la première fois, il a été possible au Département de l'instruction publique de publier une statistique scolaire concernant l'année 1970-1971.

f) *Regroupements scolaires.* — La première étape de cette vaste entreprise est achevée. L'étape suivante qui consiste à construire des complexes régionaux sur la base d'une planification des besoins a débuté.

g) *Constructions scolaires.* — Plusieurs bâtiments ont été construits au cours de l'année. Le total des subventions cantonales se monte à Fr. 1 191 555.— pour 1972.

Pour la période 1973-1977, c'est une somme d'environ 10 millions qui devrait être libérée pour le subventionnement (aux taux actuels) des écoles primaires à construire.

h) *Ecoles spéciales.* — Les classes de développement et de rattrapage comptent actuellement 370 élèves, tandis que les classes spéciales ont un effectif de 550 élèves, dont les $\frac{2}{3}$ sont scolarisables et $\frac{1}{3}$ éducatibles.

27 logopédistes sont au service de ces classes et un inspecteur ad hoc vient d'être désigné pour celles de la partie française du canton.

B. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I. Ecoles secondaires du degré inférieur de langue française

L'année 1971-1972 a été marquée, en ce qui regarde les Ecoles secondaires, par deux faits notables: la mise au point de l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire et la proposition de nouvelles structures devant conduire au Cycle d'observation et d'orientation. Ces deux faits sont d'ailleurs en relation étroite l'un avec l'autre. Il était indispensable de revoir la conception fondamentale des écoles secondaires, à l'occasion de la préparation de cette nouvelle loi.

1. *Effectifs.* — Les effectifs des écoles secondaires francophones sont partout en progression sensible. Ils représentent actuellement les 61,2 % des classes d'âges concernées.

2. *La Communauté de travail des Directeurs.* — En raison des nombreux problèmes qui se posent à eux, les directeurs des écoles secondaires se sont réunis en séance de travail environ vingt fois au cours de l'année 1971-1972.

3. *Coordination.* — Le président et les secrétaires des Commissions cantonales, chargées de la réforme scolaire au degré secondaire, se sont réunis le 27 janvier 1972, sous la présidence du directeur de l'Instruction publique, afin d'établir les bases d'une véritable coordination, dans la perspective des concordats intercantonaux.

La coordination entre ces commissions est assurée par les réunions, aussi fréquentes qu'on l'estime opportun, des représentants de ces divers organismes, sous la présidence du directeur de l'Instruction publique. Elle est assurée aussi par l'échange régulier des procès-verbaux des séances et par union personnelle entre les membres desdites commissions.

A la rencontre du 27 janvier, la Communauté de travail des directeurs de langue française et celle de langue allemande ont reçu mandat d'élaborer, dans le meilleur délai, un projet de cycle d'observation et d'orientation (classes de latin incluses), adapté à nos besoins et à notre mentalité.

Le texte élaboré par la Communauté des directeurs de langue française et de langue allemande a servi de base à la rédaction des articles concernant les écoles secondaires de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire.

Des séances de coordination entre la Communauté de langue française et celle de langue allemande, représentées chacune par leur comité exécutif, ont eu lieu à diverses reprises.

Le projet de loi actuellement soumis à l'examen de la direction ne peut pas encore servir de base à l'activité des commissions. Aussi le Conseil d'Etat a-t-il approuvé les grandes lignes du système préconisé dans le rapport de la Communauté des directeurs, ainsi que dans le projet de loi sur la scolarité obligatoire.

4. *Propositions quant à la réforme des structures.* — L'entrée dans l'enseignement secondaire doit intervenir, en règle générale, après six ans d'école primaire. C'est dans cette perspective aussi que les regroupements scolaires ont été effectués. Viennent ensuite les trois années d'école secondaire (avec une exception). Celles-ci constituent un Cycle d'observation et d'orientation qui rassemble, sous une même autorité et si possible sous un même toit, tous les élèves d'une classe d'âge.

Les deux premières années constituent un tronc commun.

La 3^e année amène un début de spécialisation marqué par l'affiliation des élèves à une section déterminée.

C'est au degré secondaire supérieur surtout que les structures se diversifient en fonction des orientations d'esprit, des possibilités et des intérêts de chacun.

Le Cycle d'orientation s'efforce d'individualiser l'enseignement. A cette fin, il peut recourir, entre autres, à la mise en œuvre de cours à option et des classes de niveaux.

5. *Locaux et constructions scolaires.* — L'année 1972 a vu l'achèvement et l'avancement des travaux de plusieurs écoles secondaires.

6. *Commission pour la réforme des études gymnasiales.* — Au cours de l'année, la Commission a siégé 13 fois en séance plénière. En outre, de nombreuses réunions des groupes de branches intéressées ont également eu lieu.

La Commission a continué à définir le contenu du programme, à inventorier les méthodes nouvelles et à établir une grille horaire assortie d'un système d'options.

II. Enseignement secondaire supérieur

a) Ecole normale des instituteurs

1. *Effectif.* — L'accroissement du nombre des élèves se poursuit régulièrement. En effet, à l'ouverture de l'année scolaire, le 14 septembre 1971, l'école accueillait le nombre record de 175 jeunes gens, dont 120 pour la section française et 55 pour la section allemande. La première française a dû être divisée en deux classes parallèles, respectivement de 22 et 21 nouveaux normaliens; la première allemande compte 16 élèves.

2. *Professeurs.* — Le corps professoral, en légère augmentation lui aussi, compte, pour les deux sections, 40 enseignants titulaires ou auxiliaires.

3. *Commission de réforme des écoles normales.* — La Commission de réforme des écoles normales, groupant des représentants des établissements officiels et privés, a continué sa tâche d'unification: un accord est intervenu sur les points suivants: exigence de trois ans d'école secondaire pour l'admission, durée égale des études pour jeunes gens et jeunes filles, soit 5 ans dont 4 ans de formation générale et 1 an de formation professionnelle, avec introduction de cours à option, programme identique pour garçons et filles. Elle pense pouvoir achever son travail au début de l'année 1973.

4. *Agrandissement.* — Après un temps d'arrêt, la Commission de bâtisse a repris son activité. Seules les salles de gymnastique seront terminées en automne 1973, tandis que le nouveau bâtiment des cours ne pourra être prêt qu'en automne 1974.

b) Gymnase cantonal de jeunes filles

Au mois de décembre 1972, l'effectif des élèves s'élevait à 575 élèves réparties comme suit: section française 386, section allemande 189.

Pour ralentir quelque peu la croissance des effectifs, le nombre des élèves non fribourgeoises fut limité à 50.

Au mois de décembre 1972, l'équipe des maîtres comptait 75 membres.

Au mois d'octobre, 3 journées thématiques furent organisées pour toutes les classes. La composition de la Commission des études est restée identique.

c) Collège Saint-Michel

Le collège a reçu 1438 élèves au cours de l'année 1971-1972, soit 20 de plus que l'année précédente. Il a été décerné 119 maturités fédérales de type classique, tandis que 83 maturités commerciales et 4 diplômes de commerce ont été décernés. Le corps professoral a compris 150 personnes, dont 84 maîtres permanents et 66 auxiliaires. L'Internat a été déplacé dans un bâtiment plus petit, tandis que 8 classes ont pu être déplacées à la Villa Saint-Jean. Enfin, les 3 nouvelles salles de gymnastique et la piscine ont pu être mises en service en 1972.

d) Ecole supérieure de jeunes filles

L'effectif des élèves était de 265 en automne 1972, soit 26 % de plus que l'année dernière. Cette évolution est due, pour une part, au développement des écoles secondaires inférieures du canton. Le corps professoral a passé de 38 à 45 personnes. Le manque de locaux est comme partout ailleurs assez critique. Il sera pallié par un agrandissement. Les diplômes décernés ont été au nombre de 41. Enfin, la direction de l'école s'est préoccupée des conséquences éventuelles de l'introduction du type de maturité E par le Conseil fédéral, introduction acquise depuis le 18 décembre 1972. Une commission de maîtres examine ce problème d'entente avec des représentants de l'école de commerce du Collège Saint-Michel.

e) Ecole supérieure de commerce

Le manque de locaux crée comme partout ailleurs une situation assez critique.

C. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

I. Vue d'ensemble

L'évolution du nombre des membres de la communauté universitaire depuis 1961 permet d'utiles comparaisons.

	SH 61/62	SH 71/72	S: 61 = 100
a) professeurs ordinaires et extraordinaires	72	97	135
b) autres enseignants	54	120	222
c) chefs de travaux et assistants	49	189	384
d) étudiants immatriculés	1 867	3 141	168
e) nombre total des étudiants (auditeurs compris)	2 167	3 710	171
f) personnel de chancellerie et secrétariat du rectorat	5	7	170
g) personnel administratif et technique des facultés et instituts	60	105	175

L'augmentation du nombre des assistants que l'on peut constater a deux causes essentielles: l'accroissement du nombre des étudiants et la transformation profonde des méthodes pédagogiques qui a substitué à l'enseignement magistral de très nombreux colloques et séminaires en groupes.

II. Les autorités universitaires

1. *Rectorat.* — Le rectorat collégial, prévu par la loi du 27 septembre 1970, est désormais au complet.

Au recteur et aux vice-recteurs, entrés en fonctions au cours de l'année 1971, est venu s'adjoindre dès le 1^{er} octobre 1972 un administrateur.

2. *Le Sénat.* — Le Sénat a tenu cinq séances ordinaires et une séance extraordinaire au cours de l'année écoulée: il a continué à être un organe de dialogue et d'information réciproque entre ceux de ses membres qui appartiennent à la communauté universitaire et ceux qui y représentent la communauté fribourgeoise.

En particulier, les problèmes délicats qui se sont posés en Faculté de théologie y ont été abordés dans un esprit de franchise et de compréhension réciproque.

III. La réforme des structures et des études

L'article 2 de la loi du 27 novembre 1970 impose à l'Université et aux Facultés d'effectuer la revision de leurs statuts dans un délai de deux ans. Une commission d'études a été chargée par le Rectorat d'examiner le problème particulièrement complexe de la revision des statuts de l'Université.

Elle a présenté son rapport le 30 mai 1972.

Les travaux entrepris en vue de la réforme des études ont été poursuivis. Il en va de même de la refonte des plans de développement des Facultés. Ces démarches constituent les bases indispensables d'un plan de développement d'ensemble de l'Université, dont l'établissement incombe au rectorat.

IV. La politique universitaire

Le canton et l'Université ont continué de participer activement aux travaux des organes fédéraux et régionaux de coopération universitaires. A peine la loi fédérale d'aide aux universités a-t-elle été révisée, que les discussions sur l'avenir du régime d'aide aux universités ont débuté.

Quelles qu'en soient les modalités, il faut souhaiter qu'il permette aux cantons universitaires de continuer à assurer leur tâche pour la formation supérieure de la jeunesse du pays, en associant davantage la Confédération au poids de leurs charges financières et en améliorant le système du subventionnement.

J.-C. GAUTHIER

GENÈVE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Direction. — Pour remplacer M. Emile Bölsterli, adjoint à la direction de l'enseignement primaire, décédé au début de l'année, le Conseil d'Etat a fait appel à M. Daniel Aubert, inspecteur d'écoles adjoint à la direction des études pédagogiques. M. D. Aubert de même que M. Roger Journet, jusqu'alors adjoint également, ont été promus au rang de sous-directeurs dès le 1^{er} septembre.

Inspection. — M. Pierre Girod, directeur du Centre d'observation « La Petite Ourse », à Conches, a été nommé inspecteur d'écoles dans l'enseignement spécialisé, pour succéder à M. André Grillet qui exercera désormais ses fonctions d'adjoint à la direction du Service médico-pédagogique à plein temps. En outre, afin d'alléger la tâche des inspecteurs du secteur spécialisé, une nouvelle inspectrice d'écoles a été désignée en la personne de Mme Claudine Schaefer, assistante pédagogique.

Elèves. — Au 15 novembre, on dénombre au total 32 530 élèves contre 32 639 au 31 décembre 1971. Si les classes facultatives de la division enfantine enregistrent, comme l'an passé, une légère régression, les degrés primaires, eux, continuent à recevoir les volées d'enfants correspondant aux années pendant lesquelles la courbe des naissances atteignait son maximum. Quant à l'effectif du secteur spécialisé, il est stationnaire. Il est intéressant de relever que, durant la décennie écoulée, le nombre des classes à deux ou plusieurs degrés n'a cessé de diminuer (217 en 1962; 174 en 1972), au profit de celui des classes à un seul degré (563 en 1962; 1050 en 1972). Quant au nombre moyen des élèves par classe, la direction de l'enseignement primaire s'est efforcée de le maintenir aux alentours de 25 dans le secteur infantin, 26 dans les classes primaires et 11 dans l'enseignement spécialisé. Sous l'angle de la nationalité, les élèves se répartissent de la manière suivante: 25 % de Genevois, 36 % de Confédérés et 39 % d'étrangers.

Personnel. — Au nombre de 1319 au 31 décembre 1971, les titulaires de classes atteignent cette année, à pareille époque, l'effectif de 1357. Le département ayant renoncé à engager de nouveaux suppléants, 68 classes ont dû être confiées en septembre à des candidats à l'enseignement. Les nouvelles dispositions du règlement des études pédagogiques, réintroduisant une possibilité de contingentement dans chacune des catégories d'enseignement, ont été approuvées par le Conseil d'Etat et sont entrées en vigueur le 1^{er} mai. En vertu de cette nouvelle réglementation, le département a fixé comme suit les effectifs des candidats qui seront admis à poursuivre leurs études pédagogiques, après classement au terme de l'année probatoire 1972-1973:

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| a) division enfantine | 35 postes de maîtresses |
| b) division primaire | 55 postes d'institutrices |
| | 25 postes d'instituteurs |

- c) division spécialisée 2 postes d'institutrices
 2 postes d'instituteurs

En date du 30 août, le Conseil d'Etat a adopté le règlement sur la stabilisation du personnel enseignant suppléant de l'enseignement primaire. Ces dispositions réglementaires permettent d'accorder aux suppléants la garantie d'emploi qu'ils sollicitaient depuis de nombreuses années, en contrepartie des services rendus à la collectivité durant la longue période de pénurie de maîtres brevetés. Ainsi, 234 suppléants ont été stabilisés à titre rétroactif au 1^{er} septembre.

Perfectionnement. — L'effort commencé en 1967, dans le domaine de la mathématique moderne, s'est poursuivi. Un nouveau cours facultatif a pu être offert au corps enseignant durant le printemps. En automne a débuté un cours de recyclage, facultatif également, en linguistique et en grammaire générative et transformationnelle, de manière à préparer les maîtres à l'application prochaine du plan d'études romand. Signalons en outre deux expositions, ouvertes au public, mais présentant pour les titulaires un indéniable intérêt d'ordre didactique: « Lire en classe » (mise en évidence de l'importance de la lecture suivie) et « Activités créatrices » (réalisations dans la ligne des futurs programmes romands). Enfin, depuis cette année, les maîtres ont été invités à partager l'engouement des candidats à l'enseignement pour les activités déployées par le ciné-club des études pédagogiques.

Enseignement. — La généralisation du nouveau programme de mathématique se poursuit conformément aux prévisions; l'ensemble des classes de la division enfantine et 489 classes primaires et spécialisées sont maintenant atteintes. L'expérience d'introduction d'un programme de grammaire nouvelle continue dans une vingtaine de classes. Dans le but de développer chez les élèves la connaissance du milieu par la pratique d'enquêtes et de promenades documentaires, la direction de l'enseignement primaire met à la disposition des maîtres deux minibus avec chauffeurs permettant le transport des classes à pied d'œuvre. Signalons enfin, dans le domaine de la promotion des élèves, l'expérience en cours dans une école suburbaine et consistant en la création d'une classe dite de soutien. Cette classe accueille chaque jour, sur l'horaire scolaire, à tour de rôle pendant une heure environ, des groupes réduits d'élèves éprouvant des difficultés en français ou en mathématique et promus en marge des normes réglementaires à la fin de l'année scolaire précédente. Leur heure journalière d'appui terminée, les élèves regagnent leur classe habituelle, où ils suivent, dans les autres disciplines, le même programme que leurs camarades. Le bilan de cet essai ne pourra être établi que dans un ou deux ans. Relevons enfin la reprise, sous une forme légèrement modifiée, de l'essai de suppression totale ou partielle des devoirs à domicile entrepris l'an dernier.

Moyens d'enseignement. — Les maîtresses de première année primaire ont reçu, dès leur parution, la méthodologie et un exemplaire des fiches d'élèves relatives à la mathématique et élaborées sur le plan romand. L'ensemble du corps enseignant a reçu le premier tome de l'ouvrage de M. Charles Burdet, *Mathématique de notre Temps; Ensembles et Relations*,

qui donne le bagage théorique minimum que doivent posséder maîtres et maîtresses sur ces notions. En mathématique également, de nouvelles éditions genevoises des cahiers d'exercices ont été distribuées aux élèves des degrés 1, 2, 3 et 6. Citons aussi une nouvelle édition du recueil de chansons *Carillon II* et de la brochure se rapportant à l'enseignement de la correspondance. Commencé en 1970, l'équipement systématique des classes en moyens audio-visuels s'est poursuivi. Plus de 140 enseignants des degrés 4 à 6 disposent maintenant d'un diascopie dans leur classe et ont le loisir d'utiliser les quelque 150 diapositives de géographie locale et 210 diapositives de géographie suisse dont est dotée leur école.

Activités parascolaires. — La progression relevée ces dernières années s'est poursuivie. Elle est particulièrement marquée en ce qui concerne l'aide apportée aux élèves non francophones: 58 cours d'initiation à la langue française (division enfantine), intégrés à l'horaire scolaire; 14 cours d'initiation (division primaire), extrascolaires; 29 cours de consolidation (division primaire), intégrés à l'horaire scolaire. Plusieurs écoles primaires accueillent en outre des cours de culture et de langue italiennes et espagnoles. Des tractations sont en cours avec l'Allemagne, la Suède et la Belgique pour la mise sur pied de cours semblables.

Vie scolaire. — De nombreux spectacles ont été offerts aux élèves durant l'année: *Le Hérisson bleu* (marionnettes à tiges), *L'Oiseau de Paix*, *Le Bon Petit Diable* (marionnettes à fils), *Ninigra et Aligre* (marionnettes à tiges du Théâtre Tandarica, de Bucarest), *La Fiancée vendue* (opéra de Smetana). Le *Convivium musicum* (artistes de l'orchestre de la Suisse romande) a donné quarante concerts de musique de chambre dans les écoles. Enfin, plusieurs fanfares ont collaboré à la réussite d'un concert-information organisé au Grand-Théâtre. Dans un autre ordre d'idées, près de 2000 élèves ont apporté leur contribution — sous forme de lettres, de collages ou de travaux manuels — à la Journée des malades organisée par la commission des aumôneries de l'Hôpital cantonal.

ARMAND CHRISTE

Directeur de l'enseignement primaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Problèmes généraux

Pour faciliter les travaux de réforme du Collège de Genève, la direction de l'enseignement secondaire a chargé M. Jean-Jacques Streuli, directeur adjoint du Collège Voltaire, d'une mission temporaire de coordination.

Bien que le nombre de classes n'ait pas augmenté proportionnellement au nombre d'élèves supplémentaires, 365 nouveaux enseignants ont été engagés, dont $\frac{1}{3}$ ne proviennent pas de l'Université de Genève.

Aux Etudes pédagogiques, 109 certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire ont été décernés en 1972 (48 en 1970 et 57 en 1971). En septembre, 175 candidats ont commencé les études de première année. Une telle augmentation a exigé le renforcement des équipes de formateurs.

Outre les stages et séminaires de formation continue organisés par les Etudes pédagogiques et par les écoles, il faut signaler dans le domaine de la recherche pédagogique qu'une centaine de groupes de maîtres s'occupent d'améliorer les méthodes, de créer de nouveaux matériels et documents pour l'enseignement.

En raison de difficultés rencontrées dans la construction de nouveaux bâtiments scolaires, les directions des écoles ont systématiquement recherché l'utilisation optimale des locaux existants.

Un soin tout particulier est voué à l'information professionnelle des élèves qui vont achever la scolarité obligatoire. En février, une exposition a présenté un programme des professions; dès septembre, chaque collège du Cycle d'orientation est doté d'une petite exposition permanente renouvelée tous les quinze jours.

De plus en plus, les maîtres admettent l'intérêt des nouveaux matériels auxiliaires de l'enseignement. Pour encourager leurs recherches, un Service des moyens audio-visuels a été créé, dont le directeur est M. Maurice Wenger. Ce Service englobe le Centre technique audio-visuel qui existait déjà sous un autre nom; il doit surtout, en liaison avec les Etudes pédagogiques et le Centre de télévision du Cycle d'orientation, promouvoir l'emploi des moyens audio-visuels existants et coordonner la création de nouveaux matériels didactiques.

Ecoles secondaires

Au Cycle d'orientation, l'expérience des niveaux et des options a été étendue à l'ensemble du Collège de Budé. Un ordinateur a permis un travail considérable dans les domaines administratif et pédagogique. La TVCO continue de produire des émissions (25 en 1972) et a mis en travail une commission de recherche. Plusieurs directeurs ont été désignés: M. L. Berlie au nouveau collège du Foron, M. J.-F. Sandoz au Collège du Renard, M. M. Thion au Collège de Pinchat. Le Collège de la Florence a été sensiblement agrandi; comme les 14 autres, il recevra deux laboratoires de langues.

Au Collège de Genève, la Commission d'application de la réforme a déposé en mars un rapport conforme aux exigences fédérales de l'ORM, tandis que le Collège Rousseau poursuit l'étude d'un projet plus novateur. Un cours de sciences politiques a permis d'organiser au Collège Rousseau des débats entre politiciens, élèves et professeurs. Divers sites du canton ont été aménagés en réserves naturelles scolaires et sont utilisés comme zones d'études pratiques en écologie.

Le Collège du soir, dont la fondation remonte à dix ans, a mis en place ses propres examens de maturité et en novembre 1972 a obtenu de la Commission fédérale de maturité la « nostrification » des diplômes qu'il délivre.

La nouvelle Ecole de culture générale est destinée aux élèves désireux de continuer des études avant de commencer une formation professionnelle. Conçue selon le système des options et des niveaux, elle accueille des jeunes gens des deux sexes.

L'Ecole supérieure de commerce et les Ecoles techniques ont participé de diverses manières à l'effort d'information sur les professions. Dans les deux écoles, le nombre de classes préparatoires est en augmentation.

Limitées dans leur développement quantitatif par le manque de place, les Ecoles d'art étudient et appliquent progressivement une profonde réforme de l'enseignement.

L'Ecole professionnelle pour l'industrie et l'artisanat a occupé en septembre les premiers locaux disponibles au nouveau Centre professionnel de Lancy. Un certain nombre d'apprentis bénéficient d'une troisième demi-journée scolaire. Pour les meilleurs apprentis mécaniciens, des programmes spéciaux préfigurent une future école professionnelle supérieure.

PHILIPPE DUBOIS

*Directeur général de
l'enseignement secondaire*

SERVICE DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

Les recherches concernant la réforme de l'enseignement de la mathématique à l'école primaire ont été poursuivies, conformément aux plans établis antérieurement, en liaison étroite avec la direction de l'enseignement primaire et la Commission romande des moyens d'enseignement en mathématique. Les principaux axes de recherches touchent au développement du raisonnement logico-mathématique, à la construction du nombre et au calcul numérique, à la résolution des problèmes, à l'apprentissage des notions spatiales et géométriques. Des indications méthodologiques et des cahiers d'exercices destinés à faciliter l'adoption du plan d'études romand ont été élaborés. Comme les années précédentes, le service a assumé la responsabilité de la formation du corps enseignant en exercice dans ce domaine. En outre, l'information des parents d'élèves a été intensifiée: aux conférences, présentant le nouvel enseignement de la mathématique d'une manière générale, sont venus s'ajouter, à la demande des associations de parents, des cours dont l'objectif consiste à donner la possibilité aux parents intéressés de mieux comprendre les activités proposées en classe à leurs enfants.

Dans le domaine du français, les travaux ont porté sur la lecture silencieuse, l'accent étant mis sur la recherche d'une information utile dans un écrit et le décodage d'un problème mathématique présenté sous la forme d'un texte. Ils ont aussi concerné l'étude de l'expression écrite, dans la forme où celle-ci est abordée dans le plan d'études romand. En outre, les études relatives à l'apprentissage de l'utilisation d'un dictionnaire ont été poursuivies en étroite collaboration avec les cantons romands intéressés par ce problème.

Une analyse comparative des programmes de plusieurs écoles techniques suisses et étrangères dans lesquelles une formation dans le domaine du génie chimique est assuré a été entreprise.

Comme de coutume, le service a collaboré au dépouillement et à l'analyse des épreuves générales primaires.

Les relations avec l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogique (IRDP) se sont intensifiées. Elles concernent principalement la coordination des recherches entreprises dans les différents cantons, l'apprentissage de la lecture, la création des ouvrages nécessaires à

l'enseignement de la mathématique, l'introduction prochaine du plan d'études romand pour les quatre premières années de la scolarité, la formation permanente des chercheurs en pédagogie.

La collaboration avec l'école de psychologie et des sciences de l'éducation (EPSE) s'est poursuivie dans trois domaines: pédagogie expérimentale pour les étudiants de première année, collaboration à la formation des étudiants en psychopédagogie, formation complémentaire de jeunes chercheurs préparant un diplôme de spécialisation post-licence.

RAYMOND HUTIN

directeur a. i.

du service de la recherche pédagogique

SERVICE DE LA RECHERCHE SOCIOLOGIQUE

La série des cahiers du service de la recherche sociologique s'est enrichie d'un nouveau numéro (N° 6), « La carrière scolaire et ses rapports avec l'origine sociale ». De son côté, l'étude de la préscolarisation, commencée en 1971, a été prolongée par une analyse de la scolarisation progressive d'une génération d'enfants entre les âges de 4 et 6 ans. Enfin, un document de travail sur « La consommation de drogues parmi la jeunesse » marque le début des travaux préparatoires d'une étude de ce problème. Ces travaux ont donné lieu au dépôt d'une requête auprès du Fonds national suisse de la recherche scientifique pour une recherche de grande envergure (environ trois ans), entreprise en commun avec l'Office de la jeunesse et le Centre d'études sociologiques de l'Université de Lausanne.

La section d'organisation et de traitement de l'information a poursuivi la tenue à jour et l'exploitation d'un fichier sur ordinateur des élèves de toutes les écoles du canton (60 000 individus). Ce fichier est exploité à des fins administratives et statistiques pour l'ensemble des services du département et plusieurs services des autres départements. La section a mis une partie de ses ressources à la disposition du groupe informatique de l'enseignement secondaire pour une expérience nouvelle dans le domaine de la réorganisation des classes au Collège de Genève et à l'Ecole supérieure de commerce. Cette expérience a pleinement réussi: elle a permis avant même la rentrée scolaire de mettre à la disposition des écoles des états nominatifs et des statistiques d'élèves résultant du traitement par ordinateur.

La section collabore enfin étroitement aux travaux du groupe de travail chargé de la mise en place d'un nouvel ordinateur de gestion, créé par le Conseil d'Etat à la suite du rapport déposé par la commission chargée d'élaborer une politique informatique pour l'Etat de Genève. Un premier projet d'une base de données scolaires a été élaboré.

L'annuaire statistique de l'éducation publié par la section de statistique et de planification scolaire comprend dorénavant également une série de tableaux concernant les diplômes décernés dans l'enseignement secondaire et professionnel.

WALO HUTMACHER

*Directeur du service de
la recherche sociologique*

Liste des publications récentes du SRS :

SRS: Besozzi, Claudio, Graber, Claire: *La consommation de drogue parmi la jeunesse*. Élément d'un projet de recherche. Mars 1972, S. 72.03.

SRS: *Informatique au SRS — Travaux actuels et projets à réaliser*. Mars 1972, S. 72.02.

Perrenoud, Philippe: *Notes à propos des taux de transition*. Mars 1972.

Petit, André: *La carrière scolaire et ses rapports avec l'origine sociale en particulier avec la formation du père — Pour une approche explicative des phénomènes scolaires*. Cahier N° 6 du Service de la recherche sociologique. Décembre 1972.

Melihi, Nepomucena: *Enquête sur l'orientation des anciens élèves de l'enseignement secondaire supérieur — Volées 1969 et 1970*. Décembre 1971.

Hadorn, Reto: *Programmes généraux de représentation graphique opérant sur le traceur Benson*. Juin 1972, S. 72.04.

SRS: *Rapport d'activité du SRS au 31 mai 1972*. S. 72.05.

SRS: *Annuaire statistique de l'éducation*. Août 1972, S. 72.06.

SRS: *Projet d'une base de données scolaires*. Octobre 1972.

SRS: *Organisation des groupes d'enseignement et tuteurs et listes nominatives dans un système de classes à niveaux et options — Dossier d'analyse*. Novembre 1972, S. 72.07.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Année après année, l'Université rencontre un même problème fondamental, celui de concilier les exigences découlant tout à la fois de sa mission d'enseignement et de recherche — à laquelle s'ajoute une responsabilité grandissante dans le domaine de la formation continue et de l'éducation permanente — et celle provoquée par la nécessité de s'adapter au nombre croissant des étudiants et à la rapide évolution des connaissances. Dans cette perspective, nous nous limiterons à mentionner les problèmes suivants:

1. *Administration*

Après avoir passé par une première période de mise en place, l'administration de l'Université s'est consacrée en 1972 à affiner ses procédures et à combler un certain nombre de lacunes qui s'étaient révélées. Pour ce faire, elle recourt de plus en plus à l'ordinateur du Centre cantonal d'informatique.

Actuellement, c'est non seulement le fichier administratif des étudiants (avec les opérations d'immatriculation, d'inscriptions, etc.) qui est traité sur ordinateur, mais ce sont également les statistiques cantonales et fédérales ainsi que, à titre d'expérience pilote pour une faculté, le contrôle des études et l'entrée des résultats des examens.

Sur un autre plan, la mise au point d'un système élaboré de gestion intégrée se poursuit et, en particulier, par la définition d'un concept comptable qui doit permettre à la direction de l'Université d'avoir une connaissance toujours plus approfondie de la manière dont les moyens

mis à disposition de l'Université par la collectivité sont utilisés en faveur de l'enseignement et de la recherche. A cet effet, une collaboration suivie s'est établie avec différentes instances de l'Administration cantonale, de manière que les progrès qui peuvent être effectués ici et là profitent à l'ensemble des services.

2. *Corps enseignant et étudiants*

Le nombre des postes d'enseignements a augmenté en 1972 de 21 unités, et 14 d'entre eux sont des enseignements professoraux nouveaux:

- 3 en sciences: minéralogie, informatique, physique générale;
- 5 en médecine: immunologie clinique, néphrologie, histologie et embryologie, cardiologie, radiothérapie;
- 3 en sciences économiques et sociales: économie administrative (deux), sociologie;
- 1 en droit civil: droit civil;
- 2 à l'Ecole de psychologie et des sciences de l'éducation: psychologie sociale expérimentale, pédagogie-technologie de l'éducation.

8 professeurs de toutes les facultés ont bénéficié d'un congé scientifique.

Durant cette année, la croissance des étudiants fut moins rapide que durant les années précédentes et ils atteignirent le nombre de 6385 (6703 en tenant compte des institutions en relation avec l'Université: Institut universitaire de hautes études internationales, Centre d'études industrielles, Centre universitaire d'études œcuméniques).

C'est la Faculté des lettres qui enregistra la hausse la plus importante, et l'Ecole de traduction et d'interprétation la baisse la plus sensible.

Pour la première fois le nombre des étudiants domiciliés à l'étranger est inférieur à 30 % (28,28 contre 30,02 en 1970).

Les étudiants domiciliés à Genève, eux, passent de 40,84 % à 43,13 % et les étudiants domiciliés en Suisse, hors de Genève, de 29,12 % à 28,58 %.

L'augmentation du nombre des doctorants (540 contre 477 en 1970-1971) montre la tendance générale à une prolongation des études au-delà de la licence.

3. *Recherche*

En réponse à une demande formulée par le rectorat, la Commission de recherche de l'Université a publié en 1972 un rapport sur l'activité de l'Université de Genève. Plus de 200 professeurs ou groupes de chercheurs ont bien voulu s'associer à ce travail dont les résultats ont été consignés en un volume publié au début de l'année et en un supplément diffusé à fin décembre 1972.

De cette enquête sur la recherche au sein de l'Université, plusieurs observations positives méritent d'être retenues:

1. L'activité de recherche dans l'Université est considérable, et son ampleur est certainement sous-estimée même par les membres de notre Institution.

2. Pour de nombreux groupes, cette activité scientifique est exercée dans des domaines dits « de pointe ». Elle se trouve alors en compétition valable avec des groupes de chercheurs d'autres Universités ou Centres de recherches suisses et étrangers.
3. Les recherches faites dans notre Université sont largement reconnues à l'étranger.
4. La plupart des chercheurs ou groupes de chercheurs de l'Université travaillent en collaboration avec des chercheurs d'autres Instituts, genevois, suisses ou étrangers.
5. Au vu des réponses obtenues, nous pouvons constater que la plupart des recherches ont une influence directe sur l'enseignement, car elles incitent les chercheurs à mieux connaître certains domaines et, tout naturellement, à dispenser un enseignement à la fois moderne et original. Plusieurs collègues insistent sur le fait que leur activité de chercheur est un élément essentiel d'enrichissement pour leur enseignement.

BERNARD DUCRET

Secrétaire général de l'Université

JURA BERNOIS

Début de l'année scolaire en automne

Dans notre chronique de l'année dernière, nous avons laissé entrevoir la possibilité d'un rejet par le peuple du projet de loi réglant l'âge d'entrée à l'école et le début de l'année scolaire en automne. Ce projet de loi coupait le canton administrativement en deux régions, puisqu'il fixait le début de l'année scolaire au 1^{er} octobre pour la partie alémanique et 15 août pour la partie francophone. Cette mesure créerait une situation inacceptable pour la ville bilingue de Bienne et pour les communes suburbaines.

Une motion urgente du député Graf, directeur des écoles de la ville de Bienne, visant à fixer une date unique du début de l'année scolaire pour l'ensemble du canton, fut acceptée à une forte majorité par le Législatif bernois. Appelé à se prononcer sur un nouveau projet de loi fixant le début de l'année scolaire uniformément au 15 août, le Grand Conseil bernois, donnant son aval à une forte majorité, fit sans aucun doute un geste appréciable en faveur de sa minorité linguistique. De son côté, la Direction de l'instruction publique élaborait un nouveau décret d'application de la loi, prévoyant trois années courtes de transition.

Lors de la votation populaire des 3 et 4 juin 1972, l'ancien canton a, par 96 400 non contre 40 800 oui, très nettement rejeté le projet, alors que le Jura se prononçait dans un rapport de sept contre un, soit par 12 400 voix contre 1800, en faveur de la coordination.

Les motifs du rejet dans l'ancien canton sont multiples. Contrairement au sondage d'opinion effectué par la Direction de l'instruction publique, de très nombreux enseignants n'ont pas voulu souscrire à une période transitoire prévoyant trois années scolaires courtes. De nombreux citoyens

refusaient, par principe, une solution différenciée pour les deux parties du canton. En outre, et nous l'avons relevé l'an passé déjà, le décalage à l'automne du début de l'année scolaire est impopulaire dans de nombreux milieux alémaniques. On doit tenir compte enfin de l'importante cohorte des négateurs de principe, des « Neinsager ».

Quoi qu'il en soit, tout nouveau projet s'appliquant à l'ensemble du canton et reprenant forcément, en tout ou en partie, les solutions rejetées était d'avance condamné à un échec.

La situation est en revanche très différente en ce qui concerne la partie francophone du canton. Par son vote, le Jura a nettement marqué son désir de participer à la coordination scolaire romande. Pour sa part, le Grand Conseil a manifesté son intention de respecter la volonté populaire. En effet, le 11 février 1970 déjà, il avait accepté la motion d'un député jurassien demandant que les écoles du Jura puissent participer à la coordination scolaire en préparation entre les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais. Les nouveaux plans d'études élaborés par CIRCE et de nouveaux moyens d'enseignement devant être introduits dans les classes inférieures de l'école primaire dès le 15 août 1974, il fallait agir sans retard.

Une situation identique à celle du Jura romand se présente pour le district de Laufen, qui dépend dans une large mesure des écoles des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure. Une clause d'exception doit donc aussi être prévue pour ce district.

Le problème biennois mérite, dans ce contexte, une attention toute particulière. Il existe dans cette ville, à côté d'écoles entièrement de langue française ou de langue allemande (écoles primaires, écoles secondaires, gymnases), plusieurs écoles bilingues, où non seulement cohabitent des classes de langue allemande et des classes de langue française, mais qui comprennent aussi des classes mixtes où l'enseignement est donné soit en français, soit en allemand, selon les disciplines du programme d'études. Ces écoles devront donc bénéficier d'une solution particulière.

L'organisation qui sera mise en place ne manquera pas de provoquer des frais supplémentaires, qu'on ne peut imposer à la ville de Bienne.

Il convient encore de réserver le cas des écoles où l'enseignement se donne dans une autre langue officielle que celle du district où elles sont situées. Il s'agit des écoles des communes alémaniques des districts de Delémont et de Moutier (quatre communes), des écoles publiques ou privées (écoles d'anabaptistes) de langue allemande dans le Jura, ainsi que de l'Ecole de langue française de Berne. Toutes ces écoles pourront, selon les circonstances, être associées aux nouvelles dispositions ou au contraire en être dispensées.

Au cours de l'été 1972, un projet de loi modifiant les lois sur l'école primaire et sur les écoles moyennes dans le sens indiqué ci-dessus fut soumis au Législatif bernois. Ce Complément de loi, traité en première lecture par le Grand Conseil lors de sa session de septembre, a été voté à une très large majorité le 4 décembre, lors d'une session extraordinaire, la plus courte de l'histoire du Grand Conseil bernois.

La loi contient essentiellement les dispositions suivantes:

« Pour les écoles des districts de Porrentruy, Delémont, Moutier, Courtelary, La Neuveville, des Franches-Montagnes, ainsi que pour les

classes de langue française du district de Bienne, le Grand Conseil est autorisé à arrêter, par voie de décret, des dispositions dérogatoires relatives au début de l'année scolaire, à l'âge d'entrée à l'école, à la durée de la scolarité, ainsi qu'aux prescriptions y relatives, si la coordination avec les écoles des régions ou des cantons voisins ne peut être réalisée que de cette manière.

» Les mêmes dispositions sont applicables aux écoles du district de Laufon.

» Une réglementation spéciale demeure réservée:

- a) pour les écoles bilingues de la ville de Bienne, y compris celles qui dépendent de la Direction de l'économie publique;
- b) pour les écoles dans lesquelles l'enseignement se donne dans une autre langue officielle que celle du district où elles sont situées;
- c) pour les écoles situées dans des régions périphériques où les besoins de la coordination peuvent imposer des solutions spéciales. »

Cette loi est soumise au référendum facultatif. Le délai de référendum prend fin le 15 mars 1973. Ce droit n'ayant pas été utilisé, la loi entrera en vigueur le 1^{er} avril 1973.

En même temps qu'il adoptait le Complément de loi sur l'école primaire et les écoles moyennes, le Grand Conseil bernois a voté le décret d'application de ce texte législatif. Ce document tient compte des limites tracées par la loi en ce qui concerne son champ d'application et les dérogations et modifications de la législation scolaire antérieure. Il fixe essentiellement le début de la scolarité au 15 août et l'âge d'entrée à l'école (six ans révolus avant le 1^{er} août). Il précise en outre les dispositions transitoires essentielles suivantes:

« Le déplacement du début de l'année scolaire à la fin de l'été s'opérera au moyen d'une année scolaire longue, qui commencera le 1^{er} avril 1973 et se terminera le 31 juillet 1974. Pendant cette année longue, la durée de l'enseignement comprendra au moins 48 semaines dans les écoles primaires et 49 semaines dans les écoles secondaires et moyennes supérieures. »

Le projet primitif de décret fixait le passage du début de l'année scolaire du printemps à l'automne (respectivement à l'été) et par conséquent le décalage de l'âge d'entrée à l'école, par le biais de deux, respectivement trois années courtes. La Direction de l'instruction publique espérait éviter, par cette mesure, une ouverture de classes supplémentaires, provoquée par l'augmentation passagère des effectifs scolarisés (d'un tiers environ). Le nouveau décret prévoit un étalement sur quatre ans des effectifs supplémentaires en décalant progressivement l'âge d'entrée à l'école du 1^{er} avril au 1^{er} août. On estime que les classes sont parfaitement en mesure d'absorber, pour une période limitée, un surplus des effectifs de $\frac{1}{12}$. Au demeurant, la Direction de l'instruction publique peut procéder, en cas de besoin, à un étalement plus grand des âges d'entrée à l'école.

L'année scolaire longue est considérée pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires, des gymnases et des écoles normales comme une année scolaire normale. Il n'y aura donc pas de libération « prématurée », le 31 mars 1974, d'élèves ayant accompli à cette date leurs neuf années de

scolarité obligatoire. La Direction de l'économie publique fixera les dates de début d'apprentissage, en accord avec les dispositions fédérales et cantonales sur la formation professionnelle. Les examens d'admission dans les écoles secondaires, les gymnases et les écoles normales auront lieu entre le 1^{er} mai et les vacances d'été 1974.

Enfin, les plans d'études de tous les degrés seront adaptés à la durée prolongée du temps d'école. En fait, les programmes d'enseignement des différents niveaux scolaires sont, dans l'ensemble, suffisamment étoffés pour que les dix semaines supplémentaires d'enseignement puissent être assumées sans amplification des programmes. Le temps supplémentaire sera essentiellement consacré à un approfondissement et à une consolidation des notions fondamentales inscrites dans les plans d'études.

Au niveau de l'école secondaire, nous proposons en outre de consacrer, à titre expérimental, deux à trois semaines à un enseignement hors cadre. Sous cette dénomination, nous entendons une étude, sous forme d'enquêtes par les élèves, de problèmes qui ne relèvent pas du programme habituel d'enseignement.

Le problème biennois

Dans le canton de Berne bilingue, l'enseignement est organisé selon le principe de la territorialité: chaque commune a une langue officielle, l'allemand ou le français. Elle entretient donc soit des classes de langue allemande, soit des classes de langue française au niveau de l'enseignement obligatoire. La ville de Bienne est la seule commune du canton qui fasse exception à ce principe. Sa population, de quelque 70 000 âmes, est à 40 % francophone et les deux langues sont utilisées à égalité comme langues officielles. Elle entretient de ce fait des écoles de langue française parallèlement à des écoles de langue allemande. Ainsi les écoles secondaires biennoises comptent cette année 41 classes de langue allemande et 39 classes de langue française.

Au cours des quelque vingt dernières années, le développement de la région biennoise et son évolution économique ont provoqué, comme dans d'autres villes, une très forte concentration dans la cité des activités du secteur tertiaire, tandis que les communes périphériques, soit quelques communes de langue française et une quinzaine de communes des districts alémaniques de Büren et de Nidau, sont devenues zones résidentielles. Il est résulté de cette évolution démographique un brassage linguistique considérable, à tel point qu'aujourd'hui la commune « jurassienne » et francophone d'Evilard compte une majorité de résidents de langue allemande et que la petite commune de Port, dans le district de Nidau, a une forte proportion de population de langue française.

Cette évolution a eu des répercussions très grandes sur le plan scolaire. En application du principe de territorialité, les communes, à l'exception de Bienne, n'entretiennent que des écoles pratiquant la langue officielle de la commune. De ce fait, les écoles secondaires de la ville, plus particulièrement, sont fréquentées par de nombreux élèves « externes » provenant non seulement de communes jurassiennes, mais aussi de communes alémaniques. Ce phénomène a bien entendu une incidence importante sur la répartition des frais d'écologie. Une commission d'experts,

désignée par le gouvernement, s'est penchée sur ce problème au cours des années 1969-1971. Elle s'est particulièrement préoccupée de la constitution d'associations de communes sur le plan scolaire et de leur répercussion sur le principe de territorialité. Elle a dû constater que la solution des problèmes scolaires « biennois » ne pouvait être trouvée sur la base des dispositions légales actuelles. Elle a proposé à la Direction de l'instruction publique de soumettre au Conseil exécutif un projet de revision des dispositions légales, singulièrement en ce qui concerne la répartition des charges financières entre les communes, de manière que les problèmes qui se posent à la « regio biennensis » puissent être résolus d'une manière satisfaisante, respectivement évités.

Il est dès lors très compréhensible que la promulgation d'une législation différenciée sur le plan linguistique, ne serait-ce que pour fixer le début de l'année scolaire, mette la ville de Bienne dans une situation très difficile. Un groupe de travail, formé de représentants de la Direction de l'instruction publique et de délégués de la ville de Bienne, reçut mission, en juin 1972 déjà, de rechercher des solutions au problème biennois, dans le cadre d'une législation scolaire différenciée sur le plan cantonal. Après avoir consulté toutes les commissions scolaires intéressées, le groupe de travail déposait ses conclusions au cours de l'automne.

Au niveau de l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire pour les écoles primaires et les écoles secondaires, ainsi que pour les deux gymnases, qui, bien que cohabitant, sont administrativement et pédagogiquement indépendants l'un de l'autre, la solution prévoyant un début d'année scolaire différencié par la langue s'imposait. Elle peut même être réalisée sans trop de difficultés techniques telles que, par exemple, l'utilisation de locaux scolaires communs.

Les écoles bilingues, c'est-à-dire celles qui abritent aussi bien des classes de langue française que des classes alémaniques, soit le Gymnase économique, le Technicum cantonal et ses écoles annexes, l'Ecole des arts et métiers, l'Ecole commerciale et l'Ecole de travaux féminins (« Frauenarbeitsschule ») eurent à se prononcer sur trois variantes possibles:

- une solution différenciée par la langue, soit le début de l'année scolaire au 1^{er} avril pour les élèves alémaniques et au 15 août pour les élèves romands;
- un début de l'année scolaire uniforme au 15 août;
- un début de l'année scolaire uniforme au 1^{er} avril.

Le groupe de travail devait au surplus tenir compte de la situation particulière des écoles de langue allemande situées dans les districts jurassiens et de l'Ecole de langue française de Berne. Il ne faisait enfin pas de doute que l'Etat dût prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés par les mesures envisagées, quelles qu'elles soient.

A côté de classes homogènes sur le plan linguistique, les écoles bilingues abritent aussi des classes mixtes, où l'enseignement est donné partiellement en allemand, partiellement en français. Dans ces écoles, la proportion des élèves de langue française, par rapport aux élèves de langue allemande, varie dans une forte mesure d'une école à l'autre: si le rapport

est de 2 à 3 au Gymnase économique, il n'est que de 1 à 4 à l'Ecole des arts et métiers. Les élèves de langue française sont pourtant toujours en minorité.

Les commissions d'écoles bilingues, à l'exception de l'Ecole de travaux féminins, se sont toutes prononcées pour un début uniforme de l'année scolaire le 1^{er} avril. Si cette solution est retenue, les élèves de langue française devront être libérés prématurément de l'école obligatoire et perdront ainsi un trimestre de formation au niveau de l'école secondaire ou de l'école primaire. On admet généralement que cette formation préalable écourtée est un inconvénient mineur: des lacunes éventuelles pourraient aisément être compensées par un enseignement complémentaire au cours de la dernière année d'école obligatoire. Une décision définitive n'a pas encore été prise; elle n'entrera d'ailleurs en vigueur qu'au 1^{er} avril 1974.

Loi sur les traitements du corps enseignant

Dans sa séance des 14 et 15 novembre 1972, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté en deuxième lecture une nouvelle loi sur les traitements des membres du corps enseignant. Il adoptait aussi en même temps le décret qui s'y rapporte et une ordonnance fixant les leçons obligatoires des enseignants.

Un ajustement des traitements était devenu depuis longtemps nécessaire. La mesure était d'autant plus urgente que les traitements des fonctionnaires avaient été récemment augmentés.

La nouvelle loi sur les traitements introduit un système nouveau. C'est une loi cadre, analogue à celles des cantons de Zurich et de Lucerne, qui ne contient pas de taux, lesquels trouvent place dans un décret annexé et peuvent ainsi être modifiés selon les besoins. Elle contient les éléments essentiels suivants:

1. La compétence de fixer les traitements passe du peuple dans les mains du Grand Conseil, comme c'est déjà le cas pour les fonctionnaires.
2. Les catégories d'enseignants dont le traitement était jusqu'ici fixé par le décret concernant le personnel de l'Etat seront désormais soumises à la loi. Il s'agit des professeurs d'Ecoles normales, de l'Ecole cantonale de Porrentruy et des foyers d'éducation.
3. Pour chaque catégorie d'enseignants, il n'y aura plus qu'un cadre unique de traitements. La même formation et les mêmes prestations seront rémunérées d'une manière identique. Autrement dit, l'égalité sera établie entre hommes et femmes.
4. Alors que jusqu'ici quelques grandes communes (Berne et Bienne en particulier) avaient un régime des traitements particulier, supérieur à celui des autres communes du canton, il n'y aura à l'avenir plus d'allocations communales, que, dans les conditions économiques actuelles, on estime injustifiées. Reste réservée une allocation de résidence pouvant atteindre 600 francs au plus.
5. Jusqu'ici, l'Etat prenait à sa charge 43% des traitements, et l'ensemble des communes les 57% restants, chacun des partenaires versant sa quote-part séparément. En fait, les parts communales pouvaient dif-

férent considérablement, du fait d'une péréquation financière importante. Les communes étaient groupées dans 40 catégories de traitements, selon leur force contributive, leur quotité d'impôt et le nombre de classes qu'elles entretenaient.

A l'avenir, l'Etat prendra à sa charge $\frac{3}{7}$ et l'ensemble des communes $\frac{4}{7}$ des traitements. Le versement sera effectué par l'Etat, qui récupérera chaque mois les parts communales.

Le montant des traitements est fixé par décret pour les différentes catégories d'enseignants. L'ajustement apportera une amélioration très sensible de la situation matérielle de l'enseignant, à quelque catégorie qu'il appartienne. Ainsi l'instituteur primaire débutera par un traitement annuel de Fr. 23 279, pour recevoir, à l'âge de 45 ans et après quinze ans de services au moins, Fr. 35 733. Pour le professeur de gymnase, le traitement de début est fixé à Fr. 33 744 et atteindra un maximum de Fr. 51 874.

Il serait exagéré de prétendre que cette réforme ait suscité chez les députés un enthousiasme débordant. Le moment était mal choisi, l'adaptation des traitements venant s'ajouter à une allocation de renchérissement de 7% et à l'octroi d'un treizième mois de salaire. Un député socialiste jurassien, en particulier, a mis en parallèle la situation des membres du corps enseignant et celle des ouvriers, en soulignant devant le Parlement « le danger et l'injustice de la politique pratiquée en matière de salaire par nos différents gouvernements ». « D'un côté, précise ce député, des fonctionnaires qui jouissent de toutes les garanties sur le plan de la sécurité de travail et de salaire, pour lesquels on propose une augmentation qui fait rêver, de l'autre, des ouvriers qui se battent pour une augmentation de vingt centimes à l'heure. »

La loi étant soumise au référendum facultatif, un député radical annonça le lancement d'un référendum dès que le vote fut acquis. Soupçonné par le comité de la Société pédagogique jurassienne d'être le porte-parole de l'industrie (« Qui est derrière vous, monsieur Morand? »), l'intéressé s'en défend: « Aussi étrange que cela puisse paraître, je n'ai été sollicité par aucun industriel du Jura ou d'ailleurs. Leur apathie s'explique par le fait que depuis longtemps les responsables des entreprises industrielles ne comptent plus beaucoup sur l'action des parlementaires qui, en général, sont bien plus disposés à voter des dépenses pour satisfaire leurs électeurs qu'à tirer la sonnette d'alarme ou à s'inquiéter des difficultés de l'économie. » Et de préciser: « Nous en appelons à tous ceux, à toutes celles qui sont d'avis que les enseignants ne doivent pas constituer une classe de privilégiés qui reçoivent des salaires privilégiés, des salaires qui n'ont plus de commune mesure avec ceux des salariés du secteur de l'économie privée... » Deux mois après le lancement du référendum, il apparaît que les 5000 signatures nécessaires n'ont pas encore été réunies. On ne saura pas avant la fin du mois de février si la loi sera soumise à une votation populaire... et quel sort le peuple bernois lui réservera alors. Quoi qu'il en advienne, nous avons cru utile d'informer les lecteurs des *Etudes pédagogiques*, en majorité des enseignants, d'un état d'esprit qui n'est vraisemblablement pas confiné dans la terre jurassienne.

HENRI LIECHTI

NEUCHÂTEL

INTRODUCTION

Il ne se passe plus d'année sans qu'une part de l'enseignement public de notre canton ne soit modifiée dans ses structures ou dans ses réformes.

Ce mouvement permanent ne doit pas étonner. Le temps n'est plus aux vastes réformes, dont l'ampleur devait assurer la pérennité. Notre société est en évolution si rapide que seuls des ajustements répétés, des revisions partielles du système scolaire rendent encore possible l'adaptation nécessaire de l'école.

La *coordination des systèmes scolaires cantonaux* a sans doute été la finalité mentionnée le plus souvent durant ces dernières années. Il s'agit d'un acte politique important, qui facilite le libre passage des élèves d'un canton à l'autre de la Confédération. A ce titre, la fixation du début de l'année scolaire en automne, dans notre canton, a marqué, en 1972, l'une des étapes vers une harmonisation des systèmes scolaires.

Mais la coordination ne se limite pas à des mesures administratives. Elle a inévitablement des incidences sur les structures et les programmes. On remet, par là, en cause les objectifs mêmes de l'école. Dans ce domaine, l'année 1972 fera également date, puisqu'elle a vu l'adoption par les cantons romands d'un plan d'études commun pour l'enseignement primaire.

Certes, il a été relativement facile de se mettre d'accord sur les objectifs des quatre premières années de scolarité obligatoire. L'élaboration d'un plan-cadre pour les cinq années suivantes sera sans doute plus laborieuse, puisqu'elle met en cause non seulement les programmes, mais les structures, voire les finalités de l'école.

La complexité des objectifs de l'école ne va point en diminuant, si l'on passe au niveau gymnasial, puis universitaire. En date du 18 décembre 1972, le Conseil fédéral a admis la création de deux nouveaux types de maturité fédérale (type D - langues modernes, et type E - socio-économique). L'avantage de cette réforme est évident; elle permet aux élèves de choisir une voie d'études mieux adaptée à leurs goûts et à leurs aptitudes. L'inconvénient ne l'est pas moins, à mesure qu'on rend de plus en plus difficile aux porteurs de maturité l'accès général à toutes les facultés de l'Université.

Toute réforme scolaire a également pour but d'améliorer la formation et les méthodes pédagogiques des enseignants, faute de quoi les meilleures structures et les programmes les plus cohérents ne seraient que lettre morte.

Mentionnons, dès lors, qu'en date du 14 juillet 1972, le Conseil d'Etat a décidé de transformer profondément la formation pédagogique des maîtres des écoles secondaires, des professeurs des gymnases et des écoles de commerce.

J.-D. PERRET

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inspection. — Le 2^e arrondissement comprenant les districts de Boudry et du Val-de-Travers, trop chargé, a été partagé entre M. Paul Perret qui a conservé l'inspection des classes du district de Boudry et M. Claude Grandjean, inspecteur adjoint, qui a repris cette charge au Val-de-Travers.

Afin de mener activement une première étude portant sur l'organisation de la préscolarité, une assistante d'inspection a été engagée. M^{me} Pierrette Duplain-Pétermann, institutrice, dégagée des obligations de direction d'une classe, a été chargée de cette fonction.

Pour sa part, l'inspection de l'enseignement spécialisé a été renforcée par l'engagement d'une assistante à mi-temps, M^{lle} Janine Pavillon, qui assume en outre une activité d'assistante sociale scolaire au profit des écoles primaires de La Chaux-de-Fonds.

Personnel. — Au 31 décembre, nous avons recensé 591 titulaires de postes et auxiliaires, soit 139 instituteurs et 452 institutrices.

Il est intéressant à noter que 179 instituteurs et institutrices sont, depuis le 1^{er} août 1972, rattachés à l'enseignement secondaire du fait de l'intégration totale de la section préprofessionnelle.

49 nouveaux postes ont été créés:

- 22 pour les villes de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds;
- 25 se répartissant entre 13 localités du Littoral;
- 1 au Val-de-Travers;
- 1 au Val-de-Ruz.

75 nouveaux brevetés de l'Ecole normale cantonale sont entrés dans la carrière.

Perfectionnement. — De janvier à juin 1972 (2^e partie de l'année longue), 69 cours se sont succédé. Ils comprenaient pour une part les actions de recyclage en mathématique nouvelle, et pour l'autre des cours de formation continue touchant l'ensemble des disciplines du programme.

Cet effort se poursuit durant l'année scolaire 1972-1973. Plus de 25 cours ont eu lieu de septembre à décembre.

Une planification générale des cours a été réalisée après entente entre le département et les associations du corps enseignant qui continuent à se charger de l'organisation de certains d'entre eux.

Elèves. — A l'ouverture de l'année scolaire 1972-1973, il y avait 12 957 élèves dans nos classes primaires contre 12 420 l'année précédente. L'augmentation est donc de 537 élèves, laquelle est due surtout au fait qu'une nouvelle « volée de quatorze mois » a été accueillie en 1^{re} année.

La statistique des élèves de nationalité étrangère indique que ceux-ci étaient au nombre de 3699, ce qui représente le 28 % de l'effectif total. Nous citons les localités accusant les plus forts pourcentages:

— Couvet	43,3 %	— Le Locle	35,7 %
— Cressier	40,1 %	— Neuchâtel	32,4 %
— Fleurier	38 %	— La Chaux-de-Fonds	30,9 %

Enseignement. — A ce titre, il convient de signaler une action qui s'est développée en 1972: le soutien aux élèves en difficulté. Dix personnes brevetées, disponibles à temps partiel, sont au service de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé pour prendre en charge, individuellement ou

en groupes, les élèves auxquels une aide particulière doit être accordée en vue d'assurer leur promotion en fin d'année.

Les « lectures suivies » continuent à recueillir les faveurs du corps enseignant. Actuellement, notre centre de documentation tient à disposition quelque 17 000 livres sous 500 titres différents.

Documentation. — Le Centre neuchâtelois de documentation pédagogique a établi la statistique suivante, qui souligne bien une évolution réjouissante dans ce domaine:

	1972	1971	1970	1969	1968
1. Livres de lecture pour les classes	27 818	19 316	18 276	15 422	13 063
2. Diapositives	7 552	6 179	5 266	2 440	769
3. Bandes magnétiques, montages et méthodes AV. . .	1 325	687	321	151	76
4. Appareils et divers	59	130	69	32	21
5. Livres de pédagogie et documentation pour leçons	5 797	3 272	1 721	661	413
6. Films	185	—	—	—	—
Totaux	42 736	29 584	25 653	18 706	14 342

Organisation générale. — Depuis le début de l'année scolaire 1972-1973, la semaine de cinq jours (neuf demi-journées) s'est généralisée.

R. HÜGLI

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Généralités. — Dans l'enseignement secondaire — cela étant entendu au sens large: degré inférieur, degré supérieur et enseignement commercial — l'année 1972 a été marquée par un certain nombre de faits importants:

- Le rattachement, dès le 1^{er} août 1972, de la section préprofessionnelle au secteur secondaire. Désormais, toutes les classes des niveaux 6 à 9 des sections classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle (y compris les classes terminales et de développement supérieur) relèvent organiquement de l'enseignement secondaire.
- La revision des plans d'études de l'enseignement secondaire inférieur (sections classique, scientifique et moderne) comportant l'intégration des ACO (activités complémentaires à option), un certain allègement du nombre d'heures hebdomadaires et des formules nouvelles pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique.
- L'adoption par le Conseil d'Etat, en juillet 1972, d'un règlement concernant la formation pédagogique des maîtres des écoles secon-

daires, des gymnases et des écoles supérieures de commerce, et l'installation, dès septembre 1972, du nouveau Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire dans des locaux de la Villa Thérésia, rue de Vieux-Châtel 4.

- Des premières tentatives de coordination de l'enseignement commercial dans le canton qui devront être poursuivies et approfondies.
- Des travaux de planification dans le domaine de l'implantation, de la construction et de la dimension des centres secondaires multilatéraux.
- Au niveau des écoles, la mise en place de nouveaux bâtiments ou locaux spéciaux s'est poursuivie régulièrement. Les travaux de construction de la troisième étape à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel avancent normalement. Il en est de même à CESCOLE (deuxième étape). A Saint-Aubin, le Centre scolaire secondaire Béroche-Bevaix prend corps peu à peu : un terrain a été acquis, un syndicat intercommunal constitué, un mandat confié à un architecte. Au Locle, l'Ecole secondaire et l'Ecole supérieure de commerce se sont installées dans leur nouveau bâtiment en août 1972. Enfin, à La Chaux-de-Fonds, les travaux de l'important Centre secondaire Numa-Droz avancent normalement.
- Des études sérieuses ont été entreprises en vue de l'érection d'un centre secondaire multilatéral complet dans la région de l'Entre-deux-Lacs. Par ailleurs, des premières démarches sont en cours pour l'étude de la construction d'un troisième centre secondaire dans le district de Boudry (secteur Boudry-Cortaillod).
- Dans un autre ordre d'enseignement, des problèmes de locaux importants se posent maintenant pour l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel. Pour cette école, l'enseignement est actuellement dispensé dans trois bâtiments : rue des Beaux-Arts, collège des Terreaux-nord et pavillon du quai Comtesse. En raison de la vétusté des locaux du collège des Terreaux-nord et de l'emplacement défavorable de celui-ci, au milieu de la cité, des études préalables ont été entreprises en vue de regrouper éventuellement toutes les classes de cet établissement dans un nouveau bâtiment.

Organisation du service. — L'attribution au Service de l'enseignement secondaire de 179 classes de l'enseignement préprofessionnel a rendu nécessaire la création d'un poste d'adjoint au chef du service, qui a été confié, dès le 1^{er} mars 1972, à M. Claude Zwejack, précédemment maître d'enseignement préprofessionnel, à Saint-Blaise.

En application des dispositions du nouveau règlement concernant la formation pédagogique des maîtres des écoles secondaires, des gymnases et des écoles supérieures de commerce, du 14 juillet 1972, M. René Humair, directeur des stages (à poste partiel), a repris la direction de la formation pédagogique dès septembre 1972.

Travaux en cours et études particulières. — Un grand nombre de problèmes ont été traités dans les conférences des directeurs d'écoles secondaires. Ces réunions permettent de préparer, de façon coordonnée, l'élaboration de décisions ou de mesures communes valables pour tout l'enseignement

secondaire. Plus que dans beaucoup d'autres cantons, les directeurs d'écoles sont associés aux études préparatoires des décisions de portée générale, soit dans le cadre des conférences déjà citées, soit en participant à des groupes de travail particuliers.

Informatique. — Les objectifs qui avaient été fixés ont été atteints en grande partie. L'année 1973 sera consacrée à l'examen des moyens devant permettre le passage à une phase opérationnelle dans divers secteurs, en accord avec le département des Finances et le Service du traitement de l'informatique. Par ailleurs, l'accent sera également porté sur la sensibilisation et la formation du corps enseignant à l'informatique.

J. PH. VUILLEUMIER

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

L'année 1972 a été marquée par plusieurs événements, dont le déplacement de l'année scolaire du printemps à l'automne. Cette opération s'est effectuée sans heurts dans le secteur de l'enseignement technique et professionnel.

Les nouveaux élèves n'entrant à l'école qu'après les vacances d'été, il a été organisé, à partir d'avril, des cours de perfectionnement à l'intention des maîtres. La fréquentation en fut excellente et l'on se déclare en général satisfait de cette première expérience. Encouragés par ces débuts concluants, nous continuerons dans cette voie malgré les difficultés d'organisation qui en résultent dans les différentes écoles.

Quant aux autorités cantonales, elles poursuivent inlassablement la politique générale qui a été définie en 1970. Les objectifs fixés se réalisent petit à petit.

L'agrandissement du Technicum neuchâtelois, division du Locle, avance rondement; on peut admettre que les locaux seront disponibles pour l'enseignement dès la rentrée scolaire 1973-1974. L'ETS, en particulier, aspire grandement à pouvoir disposer d'un peu plus d'espace vital, ceci du fait que les trois dernières années d'études se concentrent toujours davantage au Locle.

Concernant l'Ecole technique de Couvet, la construction du nouveau bâtiment est en voie d'achèvement. On pense qu'il sera disponible pour l'enseignement dès la rentrée scolaire 1973-1974.

Relevons encore qu'à la demande des autorités communales intéressées, le Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers est devenu une réalité dès le 7 janvier 1972. En effet, à cette date, le Conseil d'Etat a pris un arrêté instituant une commission cantonale chargée de coordonner, en collaboration avec les autorités et les milieux intéressés, tous les problèmes relevant de la formation professionnelle assurée par l'Ecole technique de Couvet et l'Ecole professionnelle cantonale de Fleurier.

Le Centre du Littoral neuchâtelois est en voie de réalisation. Les crédits nécessaires pour la construction et l'équipement de la deuxième étape du Centre professionnel de la Maladière ont été admis, mais les travaux n'ont pas encore débuté. Il en va de même pour l'agrandissement de l'Ecole suisse de droguerie.

Quant à la construction et à l'équipement de la deuxième étape du Centre professionnel de l'Abeille, à La Chaux-de-Fonds, le Grand Conseil et le peuple neuchâtelois ont voté les crédits nécessaires à sa réalisation. Les travaux débiteront en 1973. Cette construction s'intègre parfaitement dans la nouvelle conception du Technicum neuchâtelois appelé à devenir le Centre professionnel du Jura neuchâtelois.

Il convient, en outre, de signaler l'ouverture, à Colombier, d'un Centre professionnel des métiers du bâtiment groupant les apprentis de tout le canton.

On peut considérer qu'avec ces réalisations se trouveront satisfaits, pour plusieurs années, les besoins de l'ensemble du canton.

R. TSCHANZ

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

L'année 1972 a vu l'adoption par les Chambres fédérales des nouveaux articles constitutionnels sur l'enseignement. Si ces dispositions sont acceptées par le peuple et les cantons, la Confédération recevra, dans le domaine universitaire, des compétences nouvelles. Elle aura notamment le droit d'édicter des principes relatifs à l'organisation et au développement de l'enseignement supérieur.

En contrepartie, les cantons universitaires devraient recevoir de la Confédération une aide financière accrue, de nature à permettre le développement harmonieux et coordonné des universités.

Les débats préalables à une nouvelle loi fédérale sur les universités laissent toutefois apparaître de profondes divergences. Les uns défendent l'autonomie des universités face à une trop forte emprise de l'Etat (cantons et Confédération), d'autres, au contraire, rêvent d'une centralisation plus ou moins autoritaire et de nature technocratique, qui enlèverait aux cantons la gestion directe et responsable de leur université et aux universités le plus clair de leur autonomie.

Il est sans doute trop tôt pour préjuger de l'issue du débat, dont l'importance n'échappe à personne. On peut toutefois affirmer que notre canton devrait, pour l'essentiel, rester maître de son université, dont il assurerait le développement en conformité avec les intérêts nationaux et cantonaux.

La vie universitaire s'est déroulée de manière harmonieuse en 1972. On peut, certes, regretter que les étudiants ne participent pas de manière plus active aux nouveaux organes universitaires. Il n'en demeure pas moins que la réforme entreprise en 1971 porte ses fruits et que l'Université conquiert peu à peu une plus large autonomie en élaborant, au niveau de ses organes centraux, des plans cohérents de développement.

Dans le domaine des plans d'études, la réforme est permanente. Relevons notamment un remaniement des programmes menant à la licence en droit et aux licences en sciences économiques.

Sur le plan des constructions, la transformation de l'ancienne usine Allegro permettra une expansion de la Faculté des sciences et libérera, par voie de conséquence, d'autres locaux au profit des sciences morales.

J.-D. PERRET

TICINO

Le molteplici innovazioni pedagogico-didattiche avviate negli scorsi anni, non disgiunte dalle necessarie verifiche e da continui approfondimenti, hanno contraddistinto l'attività scolastica del nostro Cantone anche durante l'anno 1972.

Un passo notevole verso l'istituzione della prevista scuola media unica è stato compiuto da parte del Consiglio di Stato con la presentazione, il 6 luglio 1972, di un disegno di legge, accompagnato da un esauriente messaggio, al Gran Consiglio.

L'informazione sollecita e completa riguardante i problemi della scuola agli insegnanti e all'opinione pubblica è stata particolarmente curata con la pubblicazione della rivista mensile *Scuola ticinese*, edita ora dalla Sezione pedagogica annessa al Dipartimento della pubblica educazione.

Un grave lutto ha colpito la scuola con la morte, avvenuta in novembre, del Dott. Silvio Sganzi, direttore dell'Opera del vocabolario dei dialetti della Svizzera italiana, il quale, inoltre, per un ventennio rivestì con distinzione la carica di rettore del Liceo cantonale di Lugano.

EDUCAZIONE PRESCOLASTICA

Per le case materne, dato l'incremento continuo della popolazione e un più diffuso riconoscimento dell'importanza dell'educazione prescolastica, si sono avuti i seguenti aumenti: tre nuove sedi (totale 170), 10 nuove sezioni con 10 maestre e 18 inservienti in più.

INSEGNAMENTO PRIMARIO

Ristrutturazione dei circondari scolastici. Il numero degli allievi e quindi delle scuole è in continuo aumento. Nel corrente anno gli allievi sono 20 372; gli insegnanti 919. Dato l'attuale ritmo di vita sociale, è stato necessario mettere a concorso 321 posti. D'altra parte, i candidati maestri del IV. corso della Scuola magistrale hanno compiuto, assistiti in particolare modo dagli Ispettori scolastici e dagli insegnanti della scuola, sei settimane d'esercitazioni pratiche in 164 sezioni, mentre i candidati del III. corso hanno fatto altrettanto per una settimana in altre 212 sezioni. Lo Stato ha quindi ritenuto necessario modificare le disposizioni riguardanti la vigilanza: gli Ispettori scolastici sono ora nove, anzichè sei come in precedenza.

Matematiche moderne. La sperimentazione, convenientemente guidata e controllata, avviene ora in 106 classi, cioè in 88 del primo ciclo e in 18 del secondo ciclo.

Insegnamento del francese con mezzi audiovisivi. Le classi impegnate in questa sperimentazione sono attualmente 331, comprese per la prima volta 31 sezioni della classe IV.

Valutazione degli allievi. Il sistema di valutazione introdotto nel 1970-1971 e ora esteso anche alla III. classe ha nel complesso trovato larghi

consensi presso i docenti e le famiglie. Continua, di conseguenza, a essere applicato con qualche modificazione per quanto riguarda la consegna dei giudizi alle famiglie. Soltanto alla fine di febbraio e dell'anno è consegnato, con i voti espressi in cifre, il tradizionale libretto scolastico, mentre alla fine di novembre e d'aprile sono trasmesse le « comunicazioni ai genitori » comprendenti un esauriente giudizio sul comportamento dell'allievo, le conclusioni e gli opportuni consigli.

Corsi d'aggiornamento e giornate di studio. È continuata la buona partecipazione degli insegnanti ai corsi organizzati dal Dipartimento o tenuti fuori del Cantone. Notevoli sono pure state la partecipazione e la fattiva collaborazione all'81. Corso normale svizzero di lavoro manuale e di scuola attiva tenuto a Bellinzona nel corso dell'estate.

INSEGNAMENTO MEDIO

Le statistiche indicano che gli allievi del terzo ciclo della scuola dell'obbligo sono ora pressochè ugualmente ripartiti tra la scuola maggiore e il ginnasio, che conta quest'anno due sedi in più: Agno e Locarno 2.

Scuola maggiore. Nella continuata azione rinnovatrice dei contenuti programmatici e dei metodi si tende sempre più ad accostarsi ai criteri pedagogici e didattici delle prime tre classi ginnasiali, anche in vista delle prossime riforme riguardanti le nostre strutture.

Presso il Centro scolastico per le industrie artistiche e la Scuola tecnica superiore è stato istituito un corso triennale, frequentato da 17 allievi, destinato alla formazione degli insegnanti di disegno e di lavoro manuale richiesti dalla scuola maggiore.

Ginnasio. La funzione degli esperti per l'insegnamento delle singole materie è stata chiarita e codificata in modo conveniente. Essi in particolare modo provvedono a mantenere i rapporti con gli insegnanti attraverso visite nelle classi e incontri individuali e per gruppi, a promuovere i contatti che si rendessero opportuni con gli allievi e le famiglie per una reciproca informazione sui problemi della materia, a tenersi aggiornati sulle più importanti pubblicazioni o esperienze riguardanti la propria materia e a informare gli insegnanti.

Sussistono così anche valide premesse per avviare una più concreta collaborazione con gli organi dipartimentali nei lavori preparatori della scuola media per quanto concerne in special modo i programmi d'insegnamento.

INSEGNAMENTO MEDIO SUPERIORE

Considerazioni generali. Nel passaggio dall'anno scolastico 1971-1972 al successivo il settore ha segnato in tutte le scuole un notevole aumento di allievi con percentuali particolarmente alte al Liceo scientifico (15,3 %), in qualcuna delle sezioni della Scuola magistrale (16,7 %) e nella sezione degli assistenti tecnici della Scuola tecnica superiore (23,2 %).

Il gruppo di studio, istituito nel 1971, ha continuato i suoi lavori, cui partecipano anche docenti e allievi, allo scopo di allestire un progetto

globale e un piano di sviluppo delle scuole medie superiori. Le riforme in vista riguardano la soluzione del Liceo integrato, l'istituzione di una sezione pedagogica accanto ai tipi di maturità riconosciuti ufficialmente e il rinvio della formazione professionale dei futuri maestri a un biennio postliceale.

L'Associazione dei docenti delle scuole medie superiori ha presentato al Dipartimento un rapporto su « La posizione e l'ufficio dell'insegnante nella scuola media superiore ticinese », utile contributo alla questione dello statuto giuridico dell'insegnante.

Il Dipartimento della pubblica educazione ha apportato alcune modificazioni ai regolamenti concernenti i risultati d'esame richiesti per conseguire promozioni e licenze nelle scuole medie superiori.

Con l'inizio del corrente anno è stata iniziata un'esperienza del tutto nuova per il Ticino: tutti i professori di fisica e gli insegnanti di matematica del Sottoceneri partecipano per tutto l'anno a un seminario settimanale, nel quale essi stessi curano il proprio aggiornamento scientifico e didattico.

Dal Consiglio di Stato è stata creata una speciale commissione composta di giornalisti e di uomini di scuola, incaricata di collaborare con la Sezione pedagogica per l'elaborazione di criteri da seguire per l'utilizzazione del giornale come metodo pedagogico ausiliario.

Liceo. Il Liceo ha ricevuto alcune aule prefabbricate, poichè l'area prospiciente la Biblioteca cantonale è stata sgombrata per costruirvi il cosiddetto « palazzetto delle scienze » che ospiterà tra l'altro il museo di storia naturale e i laboratori delle materie scientifiche.

Scuola magistrale. La settimana compatta, con il sabato interamente libero, già in vigore nel IV. corso, è stata estesa a tutte le classi delle due sedi, con esito soddisfacente.

Scuola di commercio. In seguito all'approvazione da parte del Consiglio federale della modificazione dell'ordinanza concernente il riconoscimento degli attestati di maturità di tipo D (moderno o linguistico) ed E (economico) si è assicurato lo sbocco verso gli studi universitari ai diplomati del Liceo economico-sociale.

PROBLEMA UNIVERSITARIO E PREPARAZIONE DEI DOCENTI DELLA SCUOLA MEDIA UNICA

Il Consiglio di Stato allo scopo di risolvere i problemi relativi alla creazione di un centro universitario della Svizzera italiana secondo i modelli proposti nel progetto dello speciale gruppo di studio, ha risolto di affiancare alla commissione consultiva già in carica un delegato permanente ai problemi universitari incaricato dell'elaborazione concreta del progetto.

Commissione e delegato permanente, si legge nel messaggio rivolto al Gran Consiglio, competente ad approvare il relativo disegno di decreto legislativo, dovranno mantenere i contatti con le Autorità federali nel campo della politica universitaria, nonchè approfondire le consultazioni

con gli esperti dei singoli settori del progetto e con le categorie e le personalità ticinesi e svizzere interessate.

Commissione e delegato permanente dovranno in modo particolare soffermarsi sul problema della formazione dei docenti, il cui miglioramento, attraverso una soluzione autonoma, appare un elemento importante della riforma della scuola ticinese: analogamente dicasi del problema del perfezionamento dei funzionari dell'amministrazione pubblica, elemento indispensabile per un'amministrazione moderna.

Contemporaneamente il Consiglio di Stato ha istituito con effetto immediato un altro speciale Gruppo di studio per la formazione e l'abilitazione degli insegnanti della futura scuola media unica.

ISTRUZIONE SCOLASTICA SPECIALE

Il numero degli allievi scolarizzati nelle classi speciali in esternato e internato corrisponde a quello dell'anno precedente.

L'Istituto S. Pietro Canisio di Riva S. Vitale ha iniziato l'anno nei nuovi edifici.

Le esperienze in atto sono particolarmente seguite anche allo scopo di poter disporre di dati concreti per la programmazione di altri centri dello stesso tipo, in esternato.

Un importante progetto di messaggio per l'istituzione di nuovi centri di scuola speciale, distribuiti razionalmente in tutto il Cantone, è attualmente allo studio presso i competenti dipartimenti dell'educazione e delle opere sociali.

I docenti, in vista del loro necessario aggiornamento, hanno potuto seguire corsi di didattica ortopedagogica e partecipare a un seminario avente come tema di studio « I problemi del ritardo mentale del bambino e dell'adolescente ».

Due nuovi ambulatori sono stati aperti per il servizio logopedico a Chiasso e Gordola; attualmente ne sono così in funzione nove.

STUDI E RICERCHE

I temi centrali attorno ai quali ha lavorato l'Ufficio studi e ricerche sono stati i seguenti:

- riforma della scuola media: progetto di regolamento d'applicazione del disegno di legge, programmi, lavori preparatori, architettura delle sedi ginnasio — scuola media, arredamento didattico;
- assistenza pedagogica alle sperimentazioni in atto: matematica moderna e insegnamento del francese nella scuola elementare, laboratori linguistici e inchiesta sull'insegnamento della storia nei ginnasi;
- statistica e pianificazione degli aspetti quantitativi dell'insegnamento: censimento degli allievi e dei docenti, previsioni per il futuro;
- documentazione e biblioteca dell'Ufficio: acquisto di libri, di riviste e di documentazione concernente programmi, leggi, regolamenti ecc. ora a disposizione anche del corpo insegnante.

ORIENTAMENTO E FORMAZIONE PROFESSIONALE

Orientamento. L'Ufficio d'orientamento scolastico e professionale dispone ora di otto nuovi orientatori destinati alle sedi regionali permanenti di Mendrisio, Lugano, Agno, Bellinzona, Biasca, Locarno e Losone. Una tale ristrutturazione dell'Ufficio permette di stabilire un più proficuo contatto tra l'Ufficio, la scuola e la famiglia, in modo da raggiungere e d'aiutare un sempre maggior numero di giovani che si affacciano alla vita del lavoro e degli studi.

Contratti di tirocinio. Nei confronti dell'anno precedente si constata un aumento di 115 nuovi contratti di tirocinio.

Anche i contratti in vigore dal 1968 a tutt'oggi segnano un aumento di 125 unità. Totale 4290.

Sono attualmente in funzione 28 incaricati per le visite alle aziende che occupano apprendisti e un'orientatrice professionale tenuta a seguire gli apprendisti che incontrano particolari difficoltà e per i quali si prospetta un possibile scioglimento del contratto.

FORMAZIONE POSTSCOLASTICA

Intensa sotto tutti gli aspetti è stata l'attività dell'Ufficio nei tre settori fondamentali che lo caratterizzano:

- a) corsi informativi e culturali;
- b) corsi annuali;
- c) corsi radio-diffusi.

In totale si sono avute 940 sere di lezione per i corsi informativi, 2740 ore di lezione per i corsi annuali ai quali hanno preso parte 759 iscritti; le lezioni radio trasmesse, in buona parte di natura culturale, sono state 189.

ATTIVITÀ INTERSCOLASTICHE E PARASCOLASTICHE

Mezzi tecno didattici. Il Consiglio di Stato ha istituito, nell'ambito della Sezione pedagogica, l'Ufficio degli audiovisivi. L'Ufficio si stabilisce a Lugano, poichè è opportuno uno stretto contatto con la radio e la televisione della Svizzera italiana.

I suoi compiti sono i seguenti:

- a) intensificazione e coordinamento delle attività inerenti all'educazione ai mass media e all'immagine in tutti gli ordini di scuola;
- b) assistenza alla produzione nelle scuole di « programmi » elaborati da docenti e allievi;
- c) organizzazione di corsi di formazione e d'aggiornamento per insegnanti e allievi, tenuto conto delle esperienze condotte nei vari istituti cantonali;

- d) consulenza in materia di forniture di apparecchi audiovisivi e di materiale di consumo a ogni ordine di scuola, con la collaborazione tecnica di esperti in ottica ed elettronica;
- e) cura di un servizio manutenzione e riparazione di tutti gli apparecchi audiovisivi in dotazione alle scuole;
- f) raccolta di documentazione (biblioteca specializzata, nastroteca, e teleteca, film, diapositive, ecc.);
- g) contatti con enti analoghi cantonali, regionali e internazionali.

Educazione sessuale. La Commissione per l'educazione sessuale nelle scuole, organo consultivo che ha il compito di studiare il problema e di presentare precise proposte in merito, ha elaborato un primo diffuso rapporto inteso anche come guida orientativa per i docenti di ogni ordine di scuola.

Gli organi competenti stanno ora approfondendo i temi indicati nel rapporto: la formazione psico-pedagogica e culturale degli insegnanti adeguata alla visione dell'educazione globale, la preparazione dei programmi innovatori, la collaborazione tra scuola e famiglia, la creazione di un Centro permanente di consulenza per i problemi della gioventù.

La droga: azione preventiva. Durante l'anno è stata iniziata in collaborazione con medici, farmacisti e vari enti, una vasta azione d'orientamento sui gravi pericoli della droga mediante la diffusione di valide pubblicazioni, di conferenze e lezioni, di seminari di studio. La campagna ha interessato allievi e pubblico.

ASSEGNI E PRESTITI DI STUDIO

Il decreto esecutivo del 1966 concernente gli assegni e prestiti di studio ha subito alcune modificazioni per quanto riguarda la determinazione dell'ammontare dell'assegno o del prestito e gli importi massimi che ora oscillano tra concessioni di Fr. 10 000.— per studi postuniversitari e Fr. 1000.— per gli allievi delle scuole medie domiciliati nella zona.

I beneficiari sono stati 2574; il totale degli assegni ammonta a Fr. 4 553 838.—; quello dei prestiti, a Fr. 305 161.—.

EDILIZIA SCOLASTICA

Edifici comunali. L'attività nel settore dell'edilizia scolastica comunale continua a registrare un notevole incremento, dovuto soprattutto alla saturazione degli edifici esistenti.

La spesa globale per le nuove costruzioni destinate alle scuole materne e a quelle dell'obbligo è stata di Fr. 51 066 400.—.

Lo Stato vi ha contribuito con un sussidio di Fr. 18 635 800.—.

Edifici cantonali. Per la costruzione o per l'ampliamento di varie sedi sono stati spesi Fr. 15 020 000.— per l'acquisto di terreni e Fr. 136 784 300.— per gli edifici.

GIUSEPPE MONDADA

VALAIS

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, MÉNAGER, ET DES ÉCOLES NORMALES

Administration et législation

Si l'année 1971 fut riche en événements dans le domaine de la réorganisation administrative du Département et sur le plan de la législation scolaire cantonale, celle qui suivit connut une activité tout aussi intensive.

Les nouvelles structures mises en place à l'intérieur même du Département de l'instruction publique donnent satisfaction; elles se révèlent parfaitement au point en ce qui concerne le Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales.

Celui-ci comprend désormais quatre grandes subdivisions: une section pour les affaires pédagogiques du Haut-Valais, une autre pour celles du Bas, une troisième dont relève l'éducation des handicapés et qui recouvre la totalité du canton, une dernière enfin à laquelle sont confiées les questions administratives et les constructions scolaires.

Ainsi organisé, le Service est en mesure de conduire avec diligence les tâches qui lui sont confiées. Il a notamment présenté au Conseil d'Etat, à l'intention du Grand Conseil, deux projets de modifications concernant le traitement du corps enseignant. Le premier établit l'égalité du statut matériel du personnel féminin et du personnel masculin; il a favorablement abouti en juin 1972. Le deuxième prévoit l'alignement des traitements à la moyenne suisse et sera soumis au Parlement valaisan, avec demande d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 1972, durant la session prorogée de janvier 1973.

En outre, des études ont été faites en vue du déplacement progressif de la limite d'âge d'entrée à l'école enfantine et à l'école primaire, dans le sens des dispositions du concordat suisse en matière de coordination scolaire. Les premières mesures tendant à cet abaissement entreront en vigueur en automne 1973, après qu'une large information du public et des autorités aura été donnée.

De plus, un effort considérable, suscité par le Service et dirigé par les inspecteurs, a permis une nouvelle prolongation de la durée annuelle de la scolarité, dans un nombre élevé de communes et dans le Haut-Valais surtout où un peu de retard s'était manifesté sur ce point.

Enfin, le Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales a été étroitement associé à l'élaboration du règlement d'application du cycle d'orientation et y a pris une part active.

Personnel enseignant

Bien que le nombre de candidates et de candidats à l'enseignement se soit considérablement accru ces dernières années, la pénurie des maîtres n'a pu être encore totalement résorbée. Cette situation pénible provient

essentiellement de la diminution que l'on enregistre dans la durée d'activité professionnelle moyenne du personnel féminin.

Les cours de perfectionnement qui se déroulent pendant l'été connaissent un succès soutenu. Ils ont permis, entre autres, une première approche de certains programmes romands, les activités manuelles créatrices et la langue maternelle en particulier.

Par ailleurs, deux nouveaux cours de formation en pédagogie spécialisée, organisés en collaboration avec l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, se sont ouverts au mois d'août à Brigue et à Sion. Ils fourniront, pour chacune des deux parties linguistiques du canton, un contingent de maîtresses et de maîtres aptes à diriger les classes AI, les classes de développement et les écoles spéciales dont le réseau s'ordonne petit à petit sur l'ensemble du territoire cantonal.

ODIS et « Ecole valaisanne »

Directeur de l'ODIS et rédacteur de l'*Ecole valaisanne* depuis l'automne 1964, M. Paul Bourban s'est désisté de ces fonctions, préférant reprendre une activité professorale pleine à l'Ecole normale des instituteurs. Le Département de l'instruction publique et plus particulièrement le Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales remercient M. Bourban de sa collaboration. Ils lui souhaitent un bon retour dans son activité ancienne dont il avait gardé une sorte de constante nostalgie.

En désignant M. Jean-Jacques Rausis au poste devenu vacant, le Conseil d'Etat a sans doute pris une très heureuse décision. Jeune, puisque âgé de 26 ans, M. Rausis apportera dans ses nouvelles fonctions ses idées qui sont bonnes et nombreuses, son allant, son enthousiasme. Les lecteurs de l'*Ecole valaisanne*, le personnel enseignant, le Département de l'instruction publique, qui attendent beaucoup de lui, ne seront pas déçus.

Enseignement de la deuxième langue nationale à l'école primaire

C'est par une décision du 8 mars 1972 que le Conseil d'Etat valaisan, sur la proposition du Département de l'instruction publique, accepta d'introduire à l'école primaire l'enseignement de la deuxième langue nationale.

Dans le Haut-Valais, la région de Viège fut choisie pour une première expérimentation. Un instituteur de Naters, M. Dionys Jossen, a été désigné pour la diriger.

En ce qui concerne l'autre partie du canton, il fallait attendre le rapport de la Commission Gilliard. Ce document ayant paru, il y a lieu d'en appliquer les conclusions d'abord en ce qui concerne la formation du personnel enseignant. Reconnaissons qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine, d'une entreprise délicate et complexe à laquelle il conviendra de vouer la plus grande attention.

Ecoles normales

Il existe comme on le sait trois écoles normales en Valais, l'une à Sion, de langue française, pour les filles, une autre à Brigue, d'expression allemande, pour les candidates à l'enseignement, et une troisième à Sion, bilingue, qui reçoit les jeunes gens du Haut et du Bas-Valais.

Tout en conservant leur caractère propre, ces établissements se doivent de collaborer. En ce sens, des rencontres régulières ont lieu, au niveau des directions. Elles sont organisées et conduites par le Service intéressé ou par l'inspecteur de ces écoles. Elles ont abouti à l'élaboration d'un règlement, « notes et promotions », qui constitue la première partie d'un document plus important destiné à réunir un ensemble de dispositions renouvelées concernant l'admission, les passages et la délivrance du certificat de maturité pédagogique.

Coordination scolaire

Cette chronique ne saurait se terminer sans une allusion à la coordination scolaire en Suisse romande. Le Conseil d'Etat valaisan, à l'instar de celui des autres cantons intéressés, a accepté les programmes de CIRCE pour les quatre premières années de la scolarité primaire obligatoire. Si la mise en vigueur de ces programmes présuppose une période transitoire peut-être un peu difficile, leur application constituera, nous n'en doutons pas, un renouveau et un progrès dont il y a lieu de se réjouir à l'avance.

A. PANNATIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. *Législation*

Le 21 novembre 1971 le peuple valaisan a accepté à une forte majorité la loi sur l'organisation scolaire valaisanne et le décret portant adhésion du canton du Valais au concordat suisse.

Par cette acceptation, la population valaisanne a confié pour 10 ans la responsabilité de l'enseignement à partir de la cinquième classe primaire au Grand Conseil. Cette délégation de compétence devrait permettre à notre canton de collaborer efficacement aux efforts de coordination, de suivre et d'expérimenter les tendances pédagogiques modernes; ce sera aussi l'occasion pour le Département de l'Instruction publique de préparer une nouvelle loi scolaire pour 1983. Dans cette optique, l'année 1972 a été caractérisée par les travaux préliminaires en vue de l'introduction du cycle d'orientation. En effet, après la procédure de consultation et d'information des milieux intéressés aux problèmes scolaires, le Grand Conseil a accepté le 16 mai 1972 le décret concernant l'introduction du cycle d'orientation.

Le 22 juin 1972, la Haute Assemblée a admis de nouveaux barèmes de traitements pour les enseignants secondaires des premier et deuxième degrés, conséquence de l'application de la moyenne suisse. Ainsi, à la suite de cette modification, un maître secondaire bénéficie à la fin de 1972 d'un traitement annuel maximum de Fr. 38 830.— et un professeur du deuxième degré de Fr. 46 750.—, abstraction faite des diverses allocations et des primes de fidélité.

2. *Le cycle d'orientation valaisan*

Le décret du 16 mai 1972, qui sera complété en 1973 par un règlement d'application, pose de manière générale les jalons du développement de nos écoles supérieures.

Au terme d'une scolarité obligatoire de six ans, l'enfant suivra durant trois ans les classes du cycle d'orientation. Ce dernier se propose d'aider l'élève dans le choix de l'école et de la profession la plus adaptée à ses aptitudes et à ses goûts. L'enseignement ménager est intégré dans l'horaire normal des cours; ceci permet à toutes les jeunes filles d'acquérir la même formation de base. L'information scolaire et professionnelle fait partie du programme d'enseignement.

Le cycle d'orientation valaisan comprend deux divisions:

- a) *une division A*, d'orientation scolaire, qui conduit aux différentes sections de l'enseignement secondaire du deuxième degré, à la formation par l'apprentissage ainsi qu'aux écoles spécialisées;
- b) *une division B*, d'orientation progressivement axée vers la pratique, qui complète la formation des élèves et prépare à la formation par l'apprentissage ainsi qu'aux écoles spécialisées.

Le système envisagé répond, d'une part, aux exigences de la pédagogie moderne tout en évitant une sélection trop précoce des élèves et en rendant possible le passage d'une division à l'autre. D'autre part, cette nouvelle structure scolaire tient compte des efforts de coordination déployés au niveau romand et suisse et correspond à la configuration de notre territoire. Enfin, nous espérons que la simplicité de l'organisation préconisée permettra des améliorations pédagogiques constantes dans le cadre du cycle d'orientation.

Les premières classes du cycle d'orientation s'ouvriront en automne 1974.

La mise en place de cette nouvelle organisation de l'école valaisanne a fait l'objet d'une planification scolaire menée à terme par M. H.-M. Hagmann, docteur ès sciences sociales, et Cl. Allégra, licencié ès sciences sociales.

3. *Examens d'admission aux écoles secondaires du premier degré*

Depuis huit ans, le Service cantonal de l'enseignement secondaire organise des examens d'admission uniformes à l'échelon cantonal. Des maîtres de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et les inspecteurs collaborent à la préparation et à l'élaboration des épreuves communes. Sur la base de recherches de M. J.-P. Salamin, pédagogue au Département de l'Instruction publique, il a été possible, pour la première fois en 1972, de fixer des directives précises d'admission tenant largement compte de l'avis du personnel enseignant. L'étude des effets de cette application permettra de déterminer les normes d'admission au cycle d'orientation.

4. *Enseignement secondaire du deuxième degré*

La tâche dans ce secteur consistait essentiellement à coordonner et à améliorer les programmes des six établissements cantonaux délivrant un certificat de maturité. A cette fin, différentes commissions ont été constituées, notamment en chimie, en physique, en philosophie, en mathématique, en latin et en grec.

Si ces différents groupes de travail ont tenté en premier lieu d'établir des programmes communs, ils n'en ont pas moins examiné les incidences probables résultant de l'introduction du cycle d'orientation.

Un programme commun pour les huit écoles de commerce du Valais romand a été élaboré par la commission de l'enseignement commercial soucieuse d'harmoniser les exigences du diplôme commercial avec celles du nouveau gymnase socio-économique.

Bien que les prescriptions fédérales en la matière ne soient pas encore connues, il semble qu'une adaptation ultérieure aux désirs de Berne devrait s'opérer sans trop de difficultés. Les nouveaux programmes font déjà une large place aux branches à option.

5. *Mathématique moderne*

Durant trois ans les professeurs de mathématique ont suivi des cours de mathématique moderne. Le souci de se perfectionner témoigné par le corps enseignant a été très apprécié par les autorités scolaires. Les sacrifices consentis ont permis d'introduire, dès l'automne 1972, un manuel uniforme de mathématique (Queysanne-Revuz) dans toutes les premières classes secondaires du canton. L'adoption de ce nouveau manuel, qui pour l'instant semble donner entière satisfaction, est l'aboutissement de longues recherches et de prospections entreprises par une commission composée de spécialistes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

JOSEPH GUNTERN

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'effectif des apprentis pour l'ensemble du canton, qui s'était stabilisé depuis 1962, est en nette augmentation. Il s'est élevé pour l'année scolaire 1972-1973 à 4533, chiffre jamais atteint jusqu'ici.

Il est intéressant de remarquer que l'augmentation provient principalement d'un accroissement du nombre des apprentis dans plusieurs professions de l'artisanat. Il faut y voir le résultat des efforts de revalorisation de l'apprentissage entrepris dans notre canton.

Par arrêté du 15 décembre 1971, le Conseil d'Etat a adopté le règlement des écoles professionnelles du canton du Valais.

Pour remplacer M. Casimir Rey, appelé à d'autres fonctions, le Conseil d'Etat a nommé M. Gérard Follonier en qualité de directeur du Centre professionnel de Sion. Fort de sa longue expérience de chef de section, le nouveau directeur possède toutes les qualités requises pour mener à bien sa tâche délicate.

La revision des programmes d'enseignement qui est actuellement en cours a pour résultat un certain nombre de modifications. C'est ainsi que la correspondance et le droit, jusqu'ici parties intégrantes du programme de « langue maternelle et correspondance », en ont été sortis et réunis à la branche « comptabilité » pour former la nouvelle branche des connaissances commerciales. Dans cette dernière, la comptabilité, telle qu'on la pratiquait jusqu'ici, a été simplifiée et n'abordera plus que les aspects pratiques de la vie auxquels tout citoyen ou père de famille est confronté. Le

terme même de « comptabilité » a été supprimé; la nouvelle branche des connaissances commerciales comprend ainsi le droit, la correspondance et la gestion des affaires financières.

Cette nouvelle branche a été introduite dans les écoles professionnelles du Valais dès l'automne 1972, conformément à la décision de l'OFIAMT du 30.12.1971.

Afin de les familiariser avec les exigences de cette nouvelle discipline, tous les maîtres de branches générales ont été astreints à suivre un cours d'instruction mis sur pied par l'OFIAMT.

MAURICE EGGS

VAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

On groupera sous trois rubriques ce bref compte rendu des objets qui ont sollicité le secrétariat général du département en 1972: la réforme de l'enseignement vaudois, les conséquences de la coordination romande et suisse, les objets divers.

Réforme de l'école vaudoise

Le fait le plus important, c'est qu'en 1972, à Rolle, des projets de réforme sont passés dans la réalité; ils sont issus des réflexions du CREPS (Conseil de la réforme et de la planification scolaires), de son collège d'experts, des groupes de travail qui l'assistent, et surtout des décisions de sa présidence, qu'assument le chef du département et ses proches collaborateurs (secrétaire général et chefs de services).

Il s'agit d'une expérience que le département a voulue modeste (une centaine d'élèves, quatre classes), de manière à en maîtriser les données; on a même parlé de micro-expérience ou d'expérience de laboratoire. Si l'on veut...

Une seconde étape, quantitativement plus importante, a été préparée à Vevey: il s'agira, pour la première année, de 27 classes et d'environ 650 élèves. Au moment où cette chronique paraîtra, les décisions nécessaires auront été prises par le Conseil d'Etat; à la session de mai, le Grand Conseil aura été appelé à décider du fond et accorder les crédits. Sans entrer dans le détail des principes et des objectifs, ni des structures que le département envisage d'expérimenter, relevons qu'il s'agit, quant aux structures, d'une école globale, intégrée ou additive; quant aux objectifs, l'orientation doit remplacer le sélection et, dans un mouvement qui peut sembler paradoxal, on vise à la fois l'individualisation du processus pédagogique et l'intégration sociale de ceux qui doivent devenir les sujets, et non plus les objets, de ce processus pédagogique.

L'avancement des projets de réforme a pour conséquence, ou pour condition, ce qu'on a appelé l'« aménagement scolaire du territoire »: la répartition des équipements scolaires dans le territoire, et aussi l'adaptation de ces équipements scolaires aux projets de réforme.

En effet, plusieurs communes ou groupements de communes, se posent, en général à l'occasion de projets de constructions, la question de l'intégration de ces projets dans le plan d'ensemble de généralisation de la réforme.

Le statut des maîtres est une préoccupation liée aux projets de réforme: dans la même école seront engagés, avec des responsabilités semblables, des maîtres qui, actuellement, selon qu'ils sont maîtres primaires ou maîtres secondaires, ont des traitements et des charges horaires différents; cela pose un problème difficile.

La formation des maîtres en vue de l'école réformée a fait l'objet de réflexions et de travaux qui vont déboucher sur des propositions; mais la pénurie n'a jamais encore été résorbée; elle est née de causes diverses, dont les effets s'ajoutent; la dernière n'est pas la moins importante: l'augmentation du nombre des maîtres découlant des projets mêmes de réforme. Cela cause de graves soucis au département, qui souhaite que les intérêts corporatifs ne viennent pas nuire à ceux de l'école et de sa réforme.

Dans cette optique, une motion au Grand Conseil tend à mettre un terme au monopole des titres cantonaux d'enseignement; il semble que cette motion n'ait pas suscité l'opposition des associations d'enseignants à laquelle on aurait pu s'attendre.

Groupées en une association cantonale, les associations de parents prennent au sérieux le rôle qu'elles se sont donné: elles font bénéficier le département et les autres autorités scolaires de leurs questions, de leurs conseils, de leurs propositions et de leurs critiques.

La pénurie des locaux affecte toutes les écoles, mais plus gravement que d'autres les établissements cantonaux, établissements d'enseignement secondaire supérieur: l'explosion démographique d'hier, l'augmentation considérable de la proportion d'élèves qui désormais entreprennent des études secondaires supérieures, ont pour conséquence que les importants projets de Centres d'enseignement secondaire, dans le Nord vaudois (Yverdon, Cheseaux-Noréaz) et à l'Est (Burier) seront insuffisants avant même que d'être achevés. Le projet d'un troisième gymnase à Lausanne est envisagé, avec une solution transitoire, indispensable pour l'immédiat, et des visées lointaines sur le terrain des Cèdres, que la Confédération rendra au canton lorsque l'Ecole polytechnique fédérale sera installée à Dorigny.

Conséquences de la coordination

L'année 1972-1973 est l'année longue, où se fait le passage à l'automne du début de l'année scolaire. Comme il l'avait promis, le Département en a saisi l'occasion pour organiser de manière assez large des cours, colloques et séminaires de perfectionnement pour les maîtres. L'organisation générale a incombé au secrétariat général; les services en rendent compte pour leur part.

L'adoption du plan d'études de CIRCE I a pour le canton de Vaud une conséquence particulière: du même coup, il a accepté la structure qui a servi de base à ce plan d'études; il doit par conséquent prendre toutes mesures pour que la 4^e année, actuellement première année du secondaire, soit, dès 1976-1977, entièrement réservée à l'enseignement élémentaire; on se réjouit de la détente que cela apportera à la pénurie de maîtres et de

locaux de l'enseignement secondaire; en revanche, cela oblige le service de l'enseignement primaire à prévoir pour cette année-là un surcroît de maîtres et de locaux.

Du même coup, *le problème des structures-cible* a, pour le canton de Vaud, une gravité particulière: dans l'alternative, six ans d'enseignement élémentaire et trois ans d'enseignement secondaire inférieur, ou cinq ans d'enseignement élémentaire et quatre de secondaire inférieur, on imagine bien que pour un canton qui n'a actuellement que trois ans d'enseignement élémentaire, l'hypothèse qui en ferait passer la durée à six ans se heurte à des impossibilités matérielles.

De même, en ce qui concerne le point 4 du concordat intercantonal: le canton de Vaud est l'un des seuls qui n'ait que 11 ans, ou 11½ ans, d'études jusqu'à la maturité; lorsque les élèves nés jusqu'au 30 juin arriveront au baccalauréat, ils ne rempliront plus les conditions de reconnaissance de la maturité par la Confédération. Allonger d'un an, pour tous les élèves, la durée actuelle, se heurte aussi à des impossibilités matérielles, quant au corps enseignant et aux locaux; de là une idée qui, à l'étude et à la réflexion, s'est révélée riche de sagesse pédagogique: la conception de deux voies de gymnase, en deux ou en trois ans, offertes aux élèves, selon leurs dispositions, leurs aptitudes et leurs résultats antérieurs.

Le canton de Vaud connaît plusieurs organes où se pratique une recherche pédagogique et psychopédagogique: Centre de recherches psychopédagogiques de l'enseignement secondaire, institué en 1954, Centre d'initiation au cinéma, département des moyens audio-visuels, Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire; ces organes entretiennent des liens de collaboration et de concertation réciproques, mais ils ne sont pas structurés en un seul organisme; les études pour la création de cet organisme, qui pourrait s'appeler « Institut, ou Centre vaudois de recherches pédagogiques », sont, on peut légitimement l'espérer, près d'aboutir; il sera le répondant nécessaire de l'IRDP sur le plan cantonal.

Divers

Le fait que le Glossaire des patois de la Suisse romande ait quitté ses locaux lausannois pour Neuchâtel, où il a retrouvé à la fois le président de sa commission administrative, le conseiller d'Etat Jeanneret, et celui de sa commission philologique, le professeur Rychner, est un épisode, comme d'autre part la décision de verser un million à la Radio pour l'aider à construire son nouveau bâtiment à La Sallaz.

Le problème né des exigences opposées que posent les élèves de « migrants » étrangers n'a pas moins d'acuité dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses, tant s'en faut: il faudrait à la fois faciliter leur intégration à la communauté qui les accueille, et ne pas les couper de leur mère-patrie.

Une commission intercantonale et interconfessionnelle a été chargée de concevoir et d'élaborer des moyens d'enseignement pour l'histoire biblique; le résultat de ses travaux pose d'assez graves problèmes dans le canton de Vaud, le seul où cet enseignement, même s'il y a un caractère facultatif, soit intégré à l'enseignement obligatoire et, en général, donné par les instituteurs eux-mêmes.

Quant aux efforts tendant à préciser les droits et devoirs des enseignants, ils ont eu, par les soins de l'officine marxiste-révolutionnaire, un retentissement qu'on n'avait pas prévu. Les associations d'enseignants ont revendiqué, et le Conseil d'Etat a trouvé cette exigence légitime, d'élaborer elles-mêmes le code de déontologie de la profession enseignante; nous n'avons pas été informés que leurs travaux dans ce domaine aient beaucoup avancé.

Pour terminer par des considérations qui ont composante personnelle: il est de notoriété publique que le Département vaudois manque gravement de collaborateurs et surtout de cadres supérieurs; au moment où cette chronique est rédigée, on peut espérer que le Conseil d'Etat s'en sera laissé convaincre et qu'il prendra les décisions que les circonstances commandent.

JEAN MOTTAZ

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La chronique 1972 s'arrêtera à trois aspects principaux de la vie de l'école primaire vaudoise: l'évolution des structures mises en place depuis une décennie environ, la transition du régime traditionnel au régime concordataire intercantonal, les préparatifs en vue de l'introduction du plan d'études romand.

Une réforme interne de l'école primaire a consisté en l'organisation d'options dans les trois années terminales: la matière des programmes, partiellement condensée en un programme fondamental, a permis des développements substantiels dans les domaines commercial, technique et pratique. Ainsi ont pu être mises en valeur les aptitudes les plus marquées des élèves. Cette organisation, appliquée d'abord dans les villes, s'est étendue aux régions semi-rurales, puis rurales, grâce à des groupements scolaires. Ces derniers, qui concernent actuellement près de 350 communes, ont quasi atteint leur maximum. Ils tendent maintenant à s'agrandir pour permettre l'institution de classes à options et d'enseignements spéciaux exigeant un effectif d'élèves que seuls des ensembles assez grands peuvent réunir.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, le report du début de l'année scolaire du printemps à l'automne a posé maints problèmes. Bien qu'étudiés avec soin au préalable, ceux-ci se sont révélés plus malaisés à résoudre qu'on ne pouvait le prévoir. Il s'agit notamment du retard apporté aux entrées en apprentissage, avec ses aspects psychologique et économique, et des cours de perfectionnement mis sur pied à l'intention du personnel enseignant. Ces cours, dont le programme a été bien accueilli, ont suscité des inscriptions par milliers et, du fait d'effectifs aussi élevés, ont provoqué de grandes difficultés d'organisation. Ils ont été autant que possible concentrés sur des périodes de deux jours et demi immédiatement avant ou après des vacances, afin de limiter les inconvénients dus à des congés jugés excessifs.

L'adoption du plan d'études romand a donné une importance accrue aux préparatifs visant à son introduction progressive: le recyclage de tout le personnel enseignant en mathématique, entrepris en 1970, s'est poursuivi en 1972, tandis que parallèlement plusieurs dizaines d'institutrices

de classes pilotes se préparaient à donner à leurs collègues l'initiation méthodologique indispensable. La remise, en automne, des moyens d'enseignement créés sur le plan romand a donné tout leur sens aux études en cours.

E. CAVIN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Structures — Constructions

Nous avons signalé l'an passé le problème posé dans les Gymnases par le déplacement du début de l'année scolaire en automne: deux ans de Gymnase ou trois ans?

L'étude de la solution préconisée, soit un Gymnase offrant deux voies, l'une rapide en deux ans et l'autre plus étalée en trois ans, a montré que pédagogiquement cette formule est souhaitable. Sa réalisation pratique soulève quantité de problèmes, dont le plus épineux est celui des locaux: il s'agirait de trouver d'ici 1975 une cinquantaine de salles, puis dix autres encore en 1976, ceci en plus des salles qui seront mises à disposition, en 1974, au Centre de l'enseignement secondaire supérieur du Nord vaudois (Yverdon) et en 1976 au Centre de l'enseignement secondaire supérieur de l'Est vaudois (Burier).

La recherche des maîtres nécessaires à la mise sur pied d'un Gymnase à deux voies se heurte également, on s'en doute, à de sérieuses difficultés.

Placée devant l'impossibilité de continuer à recevoir tous les élèves secondaires de la région (qui représentent près du 44 % de l'effectif total), la Commune de Lausanne a dû prendre des mesures restrictives à l'égard des communes voisines.

A l'exception de Prilly, les principales communes de l'Ouest lausannois, groupées en association, ont pris la décision de créer et de construire un collège secondaire. Il en est de même de la grande commune de Pully qui, à elle seule, envoie à Lausanne près de 500 élèves.

Les constructions de collèges secondaires n'étant pas subsidiées directement, ces communes doivent consentir à d'importants investissements, et le besoin se fait sentir de revoir l'ensemble du problème de la répartition des charges de l'enseignement secondaire entre les communes et l'Etat.

Enseignement — Méthodes — Moyens

La loi de 1944, qui précise que le nombre des leçons ne peut dépasser 28 heures par semaine, non compris l'éducation physique et les après-midi sportives, n'a pu être respectée jusqu'en 1972.

L'année longue 1972-1973 a permis un retour à 28 heures par certaines réductions acceptables du fait que le programme était le même que celui d'une année normale.

Dans le but d'éviter que l'année normale nouveau régime 1973-1974 ne voie de nouveau s'accroître le total des heures imposées aux élèves, le Département de l'instruction publique et des cultes a chargé la Société vaudoise des maîtres secondaires d'entreprendre une étude de revision des horaires et des programmes.

Nous espérons vivement que ces travaux aboutiront à pouvoir maintenir cette décharge et respecter ainsi la volonté du souverain.

Les jeunes maîtres sortant du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire utilisent fréquemment des méthodes peu conciliables avec celles de leurs aînés. De cette diversité résulte un certain malaise à l'intérieur des établissements, et c'est à quoi tant les responsables du Séminaire que les directeurs d'établissements cherchent à remédier.

Si aucun manuel strictement vaudois n'a vu le jour dans les collèges, c'est que, la coordination romande entrant en jeu, différents moyens d'enseignement sont à l'étude sur le plan intercantonal et sous le contrôle de l'IRDP. Signalons à ce propos la recherche d'un nouveau manuel d'anglais et l'étude de la création de manuels d'instruction civique et de géographie suisse.

Sur le plan gymnasial, en revanche, l'édition de fascicules mathématiques, basés sur les conceptions nouvelles, se poursuit de façon très satisfaisante.

Perfectionnement des maîtres

Le perfectionnement du corps enseignant secondaire durant l'année longue a été organisé sous deux formes :

- séminaires à raison de deux heures tous les quinze jours ;
- colloques de deux jours et demi placés immédiatement avant ou après les vacances et durant lesquels les collèges sont fermés.

600 maîtres environ suivent des séminaires pour lesquels l'accent a été mis sur le français (330 participants) et les mathématiques (170 participants).

Les colloques réunissent lors de chaque période environ 800 maîtres répartis en une quarantaine de cours généraux ou spécialisés par branche.

G. DIND

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nous ne retiendrons, dans cette chronique de 1972, que deux points ; ils accusent une importance particulière dans le cadre des nombreux problèmes universitaires qui ont dominé l'année qui s'est écoulée. Il s'agit :

- de la collaboration entre les hautes écoles ;
- des constructions en cours et en projet à Dorigny.

D'année en année la collaboration entre les cantons universitaires se renforce d'une façon réjouissante.

Sur le plan de la Suisse romande, il y a lieu de mentionner quatre des questions qui ont retenu le plus longuement les autorités universitaires et cantonales.

Il s'agit, tout d'abord, du problème des immatriculations en Faculté de médecine. Faute de disposer d'une étude prospective complète et sûre,

sur le nombre des médecins qui seront nécessaires ces prochaines années pour notre pays, nous devons faire face à des demandes d'admission toujours plus fortes en médecine. En 1972, grâce au système de préinscription obligatoire avant le 1^{er} juin, il a été possible d'immatriculer en automne tous les étudiants « prioritaires » désirant commencer des études médicales. Si certains aménagements ont été nécessaires, s'il n'a pas été possible de satisfaire les vœux de quelques-uns, il faut souligner que tous les étudiants francophones ont été admis. Il est à craindre cependant que l'an prochain des mesures plus restrictives devront être prises, introduisant un « numerus clausus » regrettable mais inévitable.

Dans le cadre de la Faculté de médecine également, l'Université de Lausanne a décidé, d'entente avec les autres universités romandes, d'introduire un nouveau plan d'études médicales, dit « Plan Rossi ». Si les modifications qu'entraîne ce plan au niveau de la première année des études ont été relativement facilement absorbées — et surtout à moindre frais — c'est aux installations du Collège propédeutique de Dorigny qu'on le doit. Cet important bâtiment a permis de disposer des places nécessaires aux nouveaux enseignements de première année.

Le répit ne sera que de courte durée, car il s'agit de trouver dès maintenant des solutions pour la suite, au niveau des semestres cliniques en particulier. Il faut prévoir une augmentation très sensible des frais tant pour les investissements que pour le personnel enseignant.

En psychologie, des aménagements ont dû être trouvés pour une plus judicieuse répartition des enseignements et des étudiants. La convention adoptée en 1970 a été modifiée. Les Universités de Lausanne et de Genève ont adopté un tronc commun équivalent permettant, au passage dans le second cycle, le choix d'une série d'options réparties entre toutes les universités romandes.

Enfin, une étude importante a été menée à chef l'an dernier; c'est celle de la réorganisation des études de pharmacie et celle de regrouper à Lausanne tout ce qui touche à l'enseignement de cette discipline. Si les décisions de principe sont prises, il faudra attendre quelques années encore pour que soit créée une véritable Ecole romande de pharmacie. Il faudra, en effet, édifier pour cela un bâtiment à Dorigny.

C'est dans le cadre de la Conférence universitaire suisse que s'édifie la collaboration entre les hautes écoles du pays. Cependant l'objet principal des préoccupations de la CUS, ces 12 derniers mois, a été la préparation d'une nouvelle loi sur les universités qui devra remplacer dès le 1^{er} janvier 1975 l'actuelle loi du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités. A côté de la Conférence, divers milieux, comme le Conseil suisse de la science ou la Conférence des recteurs, ont présenté des propositions ayant un certain intérêt même si elles ne paraissent pas pouvoir nous convenir. Il est trop tôt cependant pour esquisser ce que sera cette future loi. Une commission, que préside le conseiller fédéral Tschudi, est au travail. Le canton de Vaud y est représenté par M. J. E. Dubochet, délégué du Conseil d'Etat à la construction.

Enfin, la collaboration entre l'Ecole polytechnique et l'Université de Lausanne est toujours très étroite. La réussite de cette coordination doit être recherchée dans l'efficacité de la commission paritaire que préside M. le Dr P. de Haller, membre du Conseil suisse de la science.

Dans le domaine des constructions universitaires, le Comité directeur du BUD poursuit activement ses travaux. Sur le plan des chantiers, une deuxième construction s'élève à Dorigny, à la frontière ouest du terrain de l'Etat: c'est le bâtiment des sciences physiques. Il sera achevé, si le calendrier des travaux continue à être respecté, pour la rentrée de l'automne 1973. Quant à l'aménagement des terrains de sport, il se poursuit normalement, en complet accord avec la Confédération, puisque ces installations seront communes aux deux hautes écoles lausannoises.

Dans le domaine des études, le Comité directeur du BUD examine la possibilité d'un aménagement des rives du lac par un comblement important augmentant ainsi la surface disponible dans ce secteur et apportant une solution avantageuse au dépôt des terres. Les études se poursuivent également pour la réalisation des infrastructures (routes, caniveaux, etc.) ainsi que pour la mise en chantier d'une centrale force-chaleur commune à tout le Sud-Ouest lausannois.

Le Comité directeur du BUD, enfin, termine ses projets d'implantation pour les bâtiments des sciences morales, la bibliothèque universitaire centrale et les locaux communs. Le plan directeur de la zone Est du terrain de Dorigny est adopté. Les travaux pourront vraisemblablement commencer sitôt que sera achevé le bâtiment des sciences physiques.

Dans le domaine de la construction, il y a lieu de se réjouir également de l'étroite collaboration qui existe entre le BUD et le maître de l'ouvrage des futurs bâtiments de l'EPFL.

ROBERT ANKEN